



Rapport annuel 2005|06

ASA | SVV

Schweizerischer Versicherungsverband
Association Suisse d'Assurances
Associazione Svizzera d'Assicurazioni

L'Association Suisse d'Assurances (ASA) est l'organisation faîtière de l'assurance privée. Lui sont affiliées des petites et grandes compagnies d'assurances directes et de réassurances, à l'envergure nationale ou internationale. Nos membres adhèrent aux principes de base de l'Association :

- **Libre accès au marché et libre concurrence**
- **Qualité, crédibilité, transparence et honnêteté dans la gestion d'assurance**
- **Sécurité résultant d'une technique actuarielle et d'une gestion des risques professionnelles**
- **Référence au Swiss Code of Best Practice et aux prescriptions en matière de publication SWX**
- **Politique de l'emploi axée sur le progrès**

Buts

Nous œuvrons au maintien et à la promotion d'une organisation du marché et de la concurrence libérale et socialement acceptable.

Nous nous engageons pour des conditions-cadres économiquement viables, notamment dans les domaines de la prévoyance, de la surveillance des assurances, de la gestion de l'assurance et de l'établissement des comptes.

Nous entendons, de par notre action dynamique intégrée, menée auprès du grand public, renforcer la confiance dans le secteur de l'assurance.

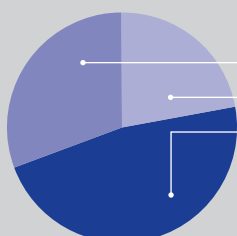
Nous fournissons à nos membres des prestations fondées sur la mise en commun du savoir-faire, sur des activités conjointes et sur l'échange d'informations.

Nous veillons à une formation de base et à une formation continue exhaustives, ciblées et modulaires.

Nous offrons pour la prévention des dommages par le biais de différentes mesures.

Primes encaissées à l'étranger en 2004

133,5 milliards CHF

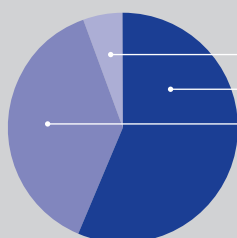


Réassurance	41
Vie	29,7
Non-vie	62,8

Source : Estimation ASA
En milliards de francs

Primes encaissées en Suisse en 2004

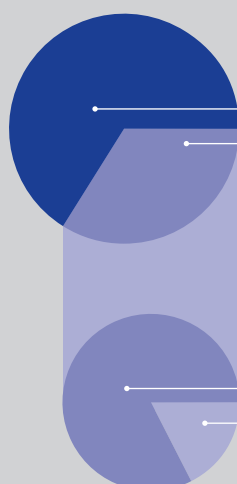
53,5 milliards CHF



Réassurance	2,9 *
Vie	30,2
Non-vie	20,4

Source : Office fédéral des assurances privées
En milliards de francs
* Estimation ASA

Collaboratrices et collaborateurs de l'assurance privée suisse



Etranger	90 000
Suisse	45 606
Total	135 606

Service interne	37 634
Service externe	7 972

Source : Statistique du personnel ASA
1^{er} janvier 2006

ACE Insurance European Group

AIG Europe Versicherung

Alba Versicherung

Alea Europe AG

Allianz Suisse Lebensversicherungsgesellschaft

Allianz Suisse Versicherungsgesellschaft

appenzeller Versicherungen

Aspecta Assurance International AG

Assista TCS SA

Assura SA

AXA Assurances

AXA Vie

Basler Lebensversicherungsgesellschaft

Basler Versicherungsgesellschaft

CAP Rechtsschutz Versicherungsgesellschaft

Cardif Versicherungen

CCAP Caisse cantonale d'assurance populaire

Chubb Insurance Company of Europe SA

Converium Insurance Company

Coop Allgemeine Versicherung AG

Coop Rechtsschutzversicherung

CSS Versicherung AG

DAS Protection Juridique SA

Die Mobiliar Versicherungen

Die Mobiliar Vorsorge

emmental Versicherung

Epona Société mutuelle d'assurance générale des animaux

Europäische Reiseversicherungs AG

Europäische Rückversicherungsgesellschaft

Fortuna Rechtsschutzversicherung

GAN Compagnie française d'Assurances

Garanta (Schweiz) Versicherungs AG

Generali Assurances Générales

Generali Personenversicherungen

Genevoise, Compagnie d'Assurances Vie

Genworth Versicherung

Gerling Allgemeine Versicherungs AG

Groupe Mutuel Vie GMV SA

Groupe Mutuel Assurances

HDI Industrie Versicherung AG

Helsana Unfall AG

Helsana Versicherungen AG

Helvetia Patria Versicherungen Basel

Helvetia Patria Versicherungen St. Gallen

Império SA

Infrassure Ltd

Innova Versicherungen AG

Inter Partner Assistance

Mannheimer Versicherung AG

National Leben AG

National Versicherungsgesellschaft

Nouvelle Ré, Compagnie de Réassurances

Orion Rechtsschutz Versicherungsgesellschaft

PAX, Schweizerische Lebensversicherungsgesellschaft

Phenix, Compagnie d'assurances

Phenix, Compagnie d'assurances sur la vie

Protekta Rechtsschutz-Versicherung AG

Rentes Genevoises

Retraites Populaires Vie

Revios Rückversicherung Schweiz AG

Sanitas Krankenversicherung

Schweizer Hagel

Skandia Leben

S.O.S. Evasan SA

Swiss Life

Swiss Re

TSM Transportversicherung

UBS Life AG

UNIQA Assurances SA

Vaudoise Générale, Compagnie d'Assurances

Vaudoise Vie, Compagnie d'Assurances

Versicherung der Schweizer Ärzte

Visana Versicherungen AG

Winterthur Leben

Winterthur Versicherungen

Winterthur ARAG Rechtsschutzversicherung

XL Insurance, Switzerland

Zenith Vie, Compagnie d'assurances sur la vie

Zürich Versicherungs-Gesellschaft

Zürich Lebensversicherungs-Gesellschaft

Etat au 1^{er} janvier 2006

Contact et adresse Internet sur le site www.svv.ch

(Rubrique: A notre sujet / ASA-Membres)

Avant-propos	5
Bref aperçu rétrospectif	6
Introduction du président, Albert Lauper	8
Performante et consciente de sa valeur	
Rapport d'activité du directeur	11
Répondre aux besoins de la société	

Genèse du droit

Législation des assurances privées	16
LSA/OS	16
LCA	16
Swiss Solvency Test SST	16
Intermédiaires d'assurance	17
Surveillance des marchés financiers	18
Assurance responsabilité civile	19
Législation de l'assurance sociale	20
LPP	20
Régime fiscal de la LPP	21
AVS	21
AI	21
LAMal	22
LAA	22
Autres évolutions du droit importantes pour l'assurance	24
Deuxième réforme de l'imposition des entreprises	24
Révision de la loi régissant la TVA	24
Loi fédérale sur les cartels	25
Loi sur la protection des données	25
Loi fédérale sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation	25
Nouveau certificat de salaire	26
Droit de la société anonyme et droit comptable dans le CO	26
Droit du bail à loyer dans le CO	26
Union européenne	27
Solvabilité II	27
IFRS (International Financial Reporting Standards)	28
Harmonisation du droit européen des contrats	29
Systèmes d'assurance insolvabilité pour l'assurance	29
Codification des directives sur l'assurance	29
Directive sur la réassurance	29

Questions actuelles de l'assurance

Assurance sur la vie	30
En général	30
Assurance individuelle	30
Assurance collective	30
Analyse du génome humain	30
Blanchiment d'argent et organisme d'autorégulation	30
Assurances maladie et accidents	33
En général	33
Projets de prévention	33
Service médical	33
Système des tarifs médicaux LAA	35
Assurances de choses et de la responsabilité civile	36
Assurance de choses	36
Assurance contre les risques naturels	36
Assurance des tremblements de terre	37
Assurance des véhicules automobiles	37
Assurance de la responsabilité civile	38
Assurance transport	38
Assurances techniques	38
Assurance de protection juridique	38
Relations publiques	44
Travail intensif avec les médias	44
Issue Management	45
Des publications appréciées	45
Les projets de prévention	46
FORUM@insurance	46
Autres activités en matière d'information	46
Formation professionnelle et continue	48
Une branche s'affirme en matière de formation – AFA	48
Nouvelles qualifications professionnelles supérieures	48
Intermédiaires d'assurance AFA	49
AFA – Regio	49
Centre de compétence Insurance Management	49
Organisations internationales	50
IAIS	50
OCDE	50
WTO/GATS	50
CEA	50
Liens	51
Office de médiation de l'assurance privée et de la Suva	51
Institut Suisse de Promotion de la Sécurité	51
Pool RC pour les barrages	51
Pool des risques nucléaires	51
Organes de l'Association	52

Publié par
 Association Suisse d'Assurances ASA
 Département communication
 C.F. Meyer-Strasse 14
 Case postale 4288
 CH-Zurich
 Tél. +41 44 208 28 28
 Fax +41 44 208 28 00
 info@svv.ch
 www.svv.ch

Conception et réalisation : Margrit Thüler
 Photographies : Daniel Boschung, Ulrich Balmer
 Présentation graphique : Obrist und Partner
 Impression : Druckerei Flawil AG
 Clôture de rédaction : 31 mars 2006

Abréviations

AFA	Association pour la formation professionnelle en assurance
AFC	Administration fédérale des contributions
AI	Assurance-invalidité
ASA	Association Suisse d'Assurances
ASIP	Association suisse des institutions de prévoyance
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
BAP	Organe suisse responsable des examens professionnels et supérieurs de banque, d'assurance et de planification financière
CEA	Comité Européen des Assurances
CFB	Commission fédérale des banques CFB
Comco	Commission de la concurrence
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé (respectivement du Conseil national et du Conseil des Etats)
DFE	Département fédéral de l'économie
DFF	Département fédéral des finances
DFI	Département fédéral de l'intérieur
DFJP	Département fédéral de justice et police
dn	Dommages causés par les forces de la nature
FINMA	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
IS	Institut Suisse de Promotion de la Sécurité (Institut de Sécurité)
LAA	Loi fédérale sur l'assurance-accidents
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance-maladie
LASRE	Loi fédérale sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation
LBA	Loi fédérale concernant la lutte contre le blanchiment d'argent dans le secteur financier (Loi sur le blanchiment d'argent)
LCA	Loi fédérale sur le contrat d'assurance (Loi sur le contrat d'assurance)
LFINMA	Loi fédérale sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
LPP	Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité
LPD	Loi fédérale sur la protection des données
LSA	Loi fédérale sur la surveillance des entreprises d'assurance (Loi sur la surveillance des assurances)
OFAP	Office fédéral des assurances privées
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OS	Ordonnance sur la surveillance des entreprises d'assurance privées (Ordonnance sur la surveillance)
SST	Swiss Solvency Test (Test suisse de solvabilité)
Suva	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents



Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous remettre aujourd'hui le rapport annuel de notre Association dans sa nouvelle présentation. Sa structure simplifiée doit vous permettre de trouver rapidement les informations souhaitées qui vous renseigneront de manière concise sur les principales activités de l'Association. Nous vous invitons à prendre contact avec nous à tout moment pour toute information ou tout renseignement que vous ne trouveriez pas dans le présent rapport annuel. Nous sommes à votre entière disposition.

Au cours de l'année sous revue, six compagnies d'assurances se sont affiliées à notre Association. Ainsi l'ASA voit le nombre de ses membres porté à 80. Nous souhaitons une cordiale bienvenue aux nouveaux membres et nous réjouissons de notre future et fructueuse collaboration.

Les activités du Comité de l'ASA, des comités spécialisés, des commissions ainsi que des groupes de travail et de projets ont une fois encore été très soutenues. Ce n'est que grâce aux compagnies membres qui mettent leurs spécialistes à disposition pour réaliser les travaux de ces différents organes qu'il est possible de venir à bout des tâches multiples, étendues et toujours plus complexes de l'Association, tâches qui doivent de plus en plus souvent être accomplies dans de très brefs délais. Les heures de travail fournies par les 350 membres des organes de l'ASA représentent une valeur de quelque cinq millions de francs.

Le résultat de ce travail concentré se reflète dans le présent rapport annuel. Nous tenons à remercier vivement toutes les personnes qui ont aidé nos organes à atteindre les objectifs de l'Association.

Association Suisse d'Assurances

Albert Lauper, président

Lucius Dürr, directeur

Les événements importants de 2005 et 2006 pour l'assurance privée suisse

L'année 2005 a été celle où les dommages assurés ont atteint un niveau que la Suisse n'avait encore jamais connu. Les compagnies d'assurances ont remarquablement fait face à la situation dans l'intérêt de leurs clients et de l'ensemble de l'économie. Quoi qu'il en soit, la branche a le vent en poupe.

Janvier 2005

5 janvier 2005 | L'ASA informe le public que les personnes concernées et les familles de victimes du [séisme marin](#) peuvent compter sur une [aide rapide et sans lourdeurs administratives](#) de la part des compagnies d'assurances. Une enquête réalisée fin mars 2005 révèle que les preneurs d'assurance suisses ont déclaré 1 600 sinistres totalisant des dommages assurés (vie et non-vie) d'environ 43 millions CHF.

26 janvier 2005 | Conférence de presse de l'ASA. [La tendance à la hausse se maintient dans le secteur de l'assurance privée](#). Les médias traitent en détail le sujet des primes adaptées au risque.

Février 2005

10 février 2005 | La [commission LPP](#) recommande au Conseil fédéral d'abaisser le [taux de conversion](#) en matière de prévoyance professionnelle de manière encore plus importante que ne le prévoit la première révision de la LPP. L'ASA salue cette recommandation.

Mars 2005

18 mars 2005 | La commission d'experts chargée de la [révision totale de la loi sur l'assurance accidents](#) commence ses travaux.

Juin 2005

5 juin 2005 | Le peuple suisse approuve par 54,6 % des suffrages [l'adhésion de la Suisse aux accords de Schengen/Dublin](#). Ce vote est aussi un OUI à la voie bilatérale dans laquelle la Suisse s'est engagée et qui a fait ses preuves.

7 juin 2005 | En raison des vives critiques suscitées par l'avant-projet de loi mis en consultation, le conseiller fédéral Hans-Rudolf Merz annonce, lors du [congrès LBA](#) (Loi sur le blanchiment d'argent), une poursuite de la réflexion dans l'optique de plusieurs adaptations législatives.

22 juin 2005 | [Assemblée générale de l'ASA](#). Les quatre grands assureurs maladie que sont CSS, Groupe Mutuel, Helsana et Visana rejoignent l'Association Suisse d'Assurances. Ces adhésions confèrent à l'ASA une meilleure représentativité dans les domaines de l'assurance maladie surobligatoire et de l'assurance accidents.

22 juin 2005 | Le Conseil fédéral adopte les [messages relatifs à la 5^e révision de l'AI](#) et au financement additionnel de l'assurance invalidité.

Juillet 2005

18 juillet 2005 | Les graves intempéries occasionnent d'importants [dégâts dus à la grêle](#), en particulier en Suisse romande. Les dommages causés par la grêle sur quelque 15 000 véhicules atteignent environ 70 millions CHF.

Août 2005

20-24 août 2005 | Une grande partie de la Suisse est touchée par de [graves intempéries](#). Celles-ci causent des [dommages records](#) de 1,335 milliard CHF à la charge des assureurs privés. Le montant total des dommages est évalué à environ 2,6 milliards CHF (assureurs privés, assurances immobilières cantonales, dommages aux infrastructures non assurés).

31 août 2005 | [Le taux d'intérêt minimal](#) dans la prévoyance professionnelle est maintenu à 2,5 %. L'ASA accueille avec regret cette décision, estimant qu'un taux d'intérêt minimal conforme au marché devrait en ce moment s'élever à environ 2 %.

Septembre 2005

25 septembre 2005 | Le peuple suisse approuve [l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes](#) et la révision des mesures d'accompagnement à 56 % des suffrages.

30 septembre 2005 | Ouverture à Bettmeralp du septième [sentier didactique](#) sponsorisé par le Pool suisse pour la couverture des dommages causés par les forces de la nature. Les dommages sans précédent survenus au mois d'août font ressortir le rôle essentiel d'une forêt protectrice intacte pour la protection des personnes et de leurs biens.

Octobre 2005

24 octobre 2005 | Conduire en allumant ses phares le jour permet d'être mieux vu et augmente ainsi la sécurité de tous les usagers de la route. La nouvelle [campagne de prévention des accidents de l'ASA](#) intitulée «Allumer les phares – même de jour!» vise à augmenter de 15 % le taux de feux de croisement et de feux de circulation diurnes allumés le jour pour ainsi améliorer la sécurité routière.

Novembre 2005

2 novembre 2005 | Le Conseil fédéral confirme sa décision de réformer l'AVS par étapes, la première consistant à poursuivre les travaux de la [11^e révision de l'AVS](#).

9 novembre 2005 | Le Conseil fédéral décide de mettre en vigueur au 1^{er} janvier 2006 la [loi sur la surveillance des assurances \(LSA\) révisée](#) ainsi que la modification de la [loi sur le contrat d'assurance \(LCA\)](#). En outre, le Conseil fédéral approuve la nouvelle [ordonnance sur la surveillance \(OS\)](#), qui entrera également en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

29 novembre 2005 | La motion «[Mode de calcul fixe pour le taux d'intérêt minimal LPP](#)» est rejetée par le Conseil national.

Décembre 2005

2 décembre 2005 | Le Conseil fédéral charge le DFE d'organiser la [consultation](#) relative au [droit du bail à loyer](#). Fin de la consultation : 31 mars 2006.

6 décembre 2005 | La [simplification de la procédure dans l'AI](#) est approuvée par le Conseil des Etats au titre de deuxième conseil.

7 décembre 2005 | Le Conseil fédéral charge le DFJP d'organiser la [procédure de consultation](#) relative à la révision du Code des obligations dans le secteur du [droit de la société anonyme et du droit comptable](#). Fin de la consultation : 31 mai 2006.

16 décembre 2005 | Le Parlement adopte la nouvelle loi fédérale sur l'[Assurance suisse contre les risques à l'exportation \(ASRE\)](#).

Janvier 2006

1^{er} janvier 2006 | [Entrée](#) en vigueur de la [LSA/OS](#) et de la [LCA partiellement révisée](#).

25 janvier 2006 | Conférence de presse de l'ASA. L'année 2005 a été une [bonne année pour le secteur de l'assurance, malgré des dommages d'un montant sans précédent](#). L'évolution favorable se confirme. La poursuite d'une politique de souscription cohérente et une gestion toujours rigoureuse des coûts ont permis des gains d'efficacité supplémentaires et une nette amélioration des résultats techniques de nombreuses compagnies.

25 janvier 2006 | Le Conseil fédéral ouvre une procédure de consultation relative à une modification de la loi sur la prévoyance professionnelle portant sur un [abaissement du taux de conversion](#). Ce dernier doit être ramené à 6,4 % jusqu'en janvier 2011, au lieu de 6,8 % jusqu'en 2014 comme prévu.

Février 2006

1^{er} février 2006 | Le Conseil fédéral approuve le [message concernant la nouvelle surveillance des marchés financiers \(FINMA\)](#), qui regroupera la Commission des banques, l'Office fédéral des assurances privées et l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

Mars 2006

17 mars 2006 | Le Conseil fédéral se prononce [contre le libre choix de la caisse de pensions](#).

22 mars 2006 | La révision partielle de la [loi fédérale sur la protection des données \(LPD\)](#) a été achevée lors de la session de printemps. On ignore encore quand la LPD révisée entrera en vigueur.

31 mars 2006 | [Journée catastrophes naturelles en Suisse](#). Environ 260 personnalités dirigeantes et spécialistes de l'assurance, des hommes politiques, des représentants des autorités et des scientifiques ont discuté pour savoir si les concepts d'assurance et les mesures de prévention sont encore suffisants.

Performante et consciente de sa valeur

Ces derniers mois, l'assurance privée suisse a apporté une preuve éclatante de ses capacités et de son efficacité. Elle est remarquablement venue à bout des dommages records dus aux catastrophes naturelles et a ainsi confirmé, consciente de sa valeur, que le secteur de l'assurance va de l'avant.

En ce qui concerne les catastrophes naturelles, l'année 2005 a été la plus onéreuse jamais enregistrée. Au niveau mondial, l'ensemble des dommages est estimé à nettement plus de 200 milliards de dollars US, dont 80 milliards de dollars sont assurés. Plus de 90 % de ces dommages sont dus aux tempêtes et aux inondations qu'elles ont provoquées.

La Suisse n'a pas non plus été épargnée par les intempéries, et l'année 2005 a incontestablement mis l'assurance des dommages dus aux forces de la nature à rude épreuve. Jamais encore dans l'histoire de l'assurance les catastrophes naturelles n'ont provoqué des dommages aussi dévastateurs que ceux de l'année dernière. Rien que les dommages de fin août dus aux hautes eaux et aux inondations ont entraîné pour les assureurs privés suisses des coûts de l'ordre de 1,3 milliard de francs.

Année des records quant aux dommages

Rapporté au produit intérieur brut et au nombre d'habitants, l'ensemble des dommages liés aux intempéries que la Suisse a connues en 2005 se situe dans l'ordre de grandeur des dommages dus aux ouragans qui se sont abattus sur l'Amérique l'année dernière. A titre de comparaison, l'année 1999, qui était jusqu'ici l'année des records en ce qui concerne les dommages – avalanches en hiver, hautes eaux au printemps et l'ouragan Lothar à fin décembre –, peut être considérée comme relativement banale.

Face à cette toute nouvelle dimension du potentiel de sinistres, les limites de couverture actuellement fixées par l'Ordonnance sur l'assurance des dommages dus à des événements naturels s'avèrent absolument insuffisantes. La limite de 250 millions de francs pour l'inventaire du ménage et les objets mobiliers a été dépassée de 500 millions de francs en chiffre rond. De son côté, la limite de 250 millions de francs pour les dommages aux bâtiments a montré qu'elle était trop basse. Quoi

qu'il en soit, nos compagnies d'assurances ont entièrement indemnisé les dommages assurés, et ce bien au-delà de la limite de couverture fixée par la loi. L'assurance privée a ainsi apporté la preuve de sa capacité. Une fois de plus. Le Pool suisse pour la couverture des dommages causés par les forces de la nature, créé en 1936 déjà, a bien fonctionné et répondu à ce que l'on attendait de lui. Ce Pool dn est un acte de solidarité unique au monde que les assureurs privés ont réalisé pour une meilleure compensation des risques dus à des dangers naturels tels que les inondations, les hautes eaux, les avalanches, la grêle et d'autres encore.

Il est malgré tout clairement apparu l'an dernier que le concept de l'assurance des dommages dus à des événements naturels doit être adapté aux risques actuels. La couverture des dommages dus aux tremblements de terre est notamment un élément important des modèles d'assurance porteurs d'avenir. De graves tremblements de terre sont certes rares chez nous, mais le potentiel de dommages est pratiquement inimaginable.

L'an dernier, les assureurs auraient pu se prévaloir de la limite de couverture prévue par la loi, et les assurés auraient dû s'attendre à ce que les prestations soient réduites en conséquence. Même si les assureurs ont renoncé à faire valoir cette limite et ont entièrement indemnisé les dommages assurés, cela ne doit pas nous empêcher de voir qu'il y a des limites à ce qui est assurable, et ce même si les limites de couvertures légales sont relevées et si les modèles de financement et de réassurance sont adaptés. Si les dangers naturels et les dommages qu'ils provoquent continuent à augmenter, les limites de ce qui est assurable peuvent être vite dépassées. Reste que l'ensemble des dommages causés à notre économie nationale par les catastrophes naturelles est une réalité.

Ne pas abuser de la solidarité

En assurance contre les dommages causés par les for-

ces de la nature, la prime n'est pas calculée en fonction des risques auxquels la chose assurée est réellement exposée. Ce sont en effet des primes uniformes valables pour toute la Suisse et fixées légalement qui sont appliquées, et non des primes différentes selon le risque. Ainsi, une assurance contre les dommages élémentaires est à la portée de chacun, où qu'il habite : à la montagne, sur les rives d'une rivière ou en ville.

Et c'est là que se manifestent les limites de ce qui est assurable : notamment celles déterminées par les limites de la solidarité. Si les primes augmentent outre mesure en raison de la multiplication des catastrophes naturelles, il se pourrait que la population vivant dans des régions moins exposées n'accepte plus une prime solidaire unifiée.

Quelle que soit la manière dont une assurance contre les dommages dus à des événements naturels est financée, elle couvre le dommage aux choses. Or, tous les dégâts matériels ne sont, et de loin, pas couverts par des assurances. Ainsi, par exemple, les infrastructures routières dont les dommages sont surtout supportés par les contribuables. Nous devrions donc porter un intérêt vital à la protection durable de ces infrastructures. Nous ne devons en outre jamais oublier que l'argent seul ne permet pas de compenser le chagrin et l'affliction, ni les coups du sort.

« Les incidences d'un dommage assuré sont moindres que celles d'un dommage que l'on doit supporter soi-même. Mais éviter un dommage vaut encore mieux que de l'assurer. »

*Moritz Leuenberger, président de la Confédération
Journée FORUM@insurance du
31 mars 2006 à Rüschlikon*

La prévention plus nécessaire que jamais

Les mesures de prévention sont incontournables. Il ne s'agit pas là que de protéger des valeurs réelles, mais bien plus encore de protéger des vies humaines. Cette protection est une tâche prioritaire pour la collectivité. Les communes, les cantons et la Confédération, tout comme les assurances cantonales des bâtiments et les

assureurs privés, ont certes déjà consenti des efforts en matière de prévention. Mais il est évident que nos concepts de prévention peuvent et doivent être développés et perfectionnés.

Des mesures de prévention comme l'établissement de cartes des dangers, la construction de protections efficaces contre les hautes eaux ou la mise en application des normes pour des constructions plus antisismiques ne peuvent certes pas empêcher ces événements naturels de se produire, mais peuvent en atténuer les conséquences financières.

Une prévention efficace implique aussi une bonne connaissance des dangers naturels. C'est pourquoi nous avons, début 2006, mené une enquête auprès de la population suisse pour savoir comment elle perçoit les catastrophes naturelles. Ce sondage, auquel 1 240 Suisses des deux sexes ont participé, a donné des résultats intéressants :

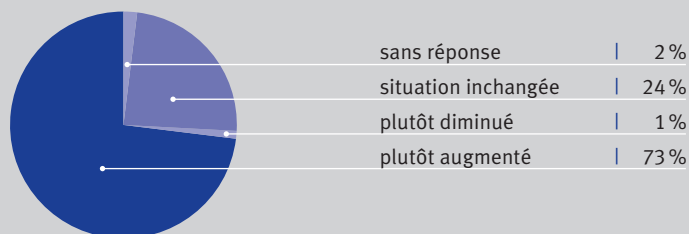
- Environ 3 Suisses sur 4 pensent que les catastrophes naturelles ont augmenté dans notre pays, cette augmentation étant moins perçue en Suisse romande qu'en Suisse allemande.
- 47 % de la population suisse est plus ou moins sérieusement alarmée par les catastrophes naturelles de l'an dernier.
- Presque 3 Suisses sur 4 estiment que la probabilité d'un tremblement de terre est faible, voire nulle. Seuls 24 % considèrent que le risque d'un tremblement de terre est élevé, voire très élevé.
- Environ 43 % des Suisses ignorent si leur maison ou leur appartement est assuré contre les tremblements de terre. Quelque 39 % des propriétaires de leur logement admettent à tort que leur propriété est en tout cas assurée contre les tremblements de terre.
- Il est intéressant de relever que 67 % en chiffre rond de toutes les personnes interrogées envisageraient une assurance tremblements de terre coûtant au maximum 100 francs par an.

Ces résultats font clairement ressortir que les autorités et le secteur de l'assurance devraient inclure dans leurs concepts la perception et les connaissances que la population a en ce qui touche les catastrophes naturelles et l'assurance contre les dommages dus aux éléments naturels.

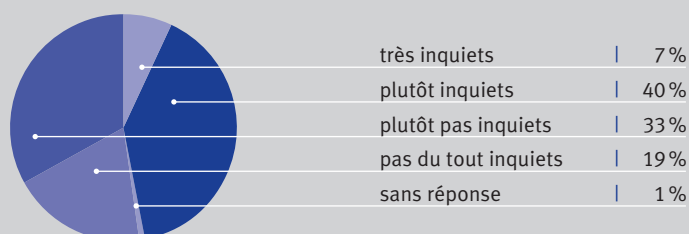
Albert Lauper, président

Sondage représentatif sur les catastrophes naturelles

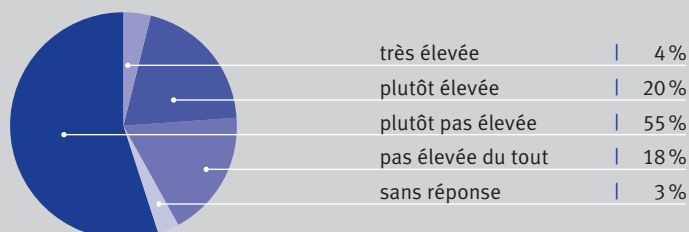
Les catastrophes naturelles en Suisse ont-elles plutôt augmenté ou diminué ?



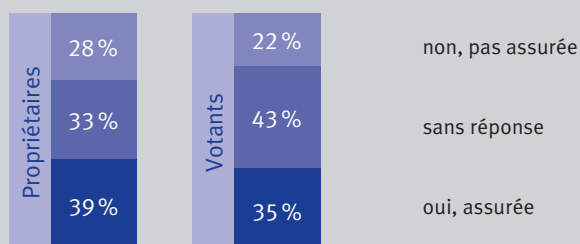
Etes-vous inquiets des catastrophes naturelles en Suisse ?



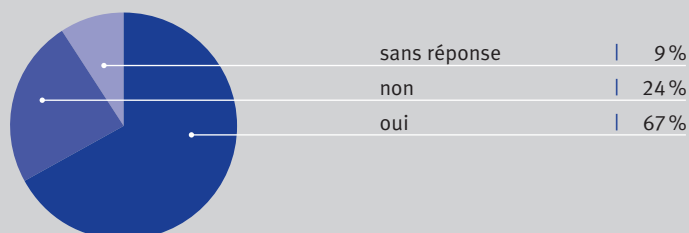
Comment évalueriez-vous la probabilité d'un tremblement de terre violent en Suisse ?



Votre habitation est-elle assurée contre les tremblements de terre ?



Seriez-vous prêts à consacrer 100 CHF par an au maximum pour une assurance tremblements de terre* ?



* Valeur du bâtiment 700 000 CHF

Répondre aux besoins de la société

Le secteur de l'assurance suisse fournit des prestations importantes, indispensables même aux niveaux économique, social et individuel. En 2005/06, l'Association a tout mis en oeuvre pour améliorer les conditions-cadres dont elle doit disposer à cet effet, comme pour s'adapter aux nouvelles manières de voir et aux nouveaux besoins de la population et, en particulier, pour rendre plus transparents les mécanismes, les corrélations et les flux financiers.

User d'influence sur l'aménagement matériel et organisationnel de la surveillance des assurances afin de renforcer la place financière suisse et y participer allait de soi, tout comme contribuer à l'élaboration de dispositions légales concernant l'assurance, qu'il s'agisse de dérèglements ou de reréglementation. En effet, des prestations d'assurance adaptées au besoin ne doivent pas impliquer une surabondance de prescriptions. En l'occurrence, il ne faut jamais perdre de vue les évolutions au niveau européen et international. L'assurance suisse n'est pas sur une île isolée.

Les craintes, anxiétés et attentes accrues de la population sont le second élément dont il faut tenir compte. Ces dernières années, la sensibilité s'est considérablement amplifiée face aux événements et catastrophes de toute nature, à la garantie de la prévoyance-vieillesse, mais aussi aux prestations d'assurance à un prix abordable, tout comme face à la capacité de l'assurance de remplir ses engagements. Les énormes dommages dus aux hautes eaux d'août 2005 ont été l'occasion d'affirmer cette capacité de manière éloquente.

Cela a, en même temps, mis en évidence toute l'importance qu'il faut accorder à une prévention étendue, et ce dans tous les domaines vitaux. L'ASA voue une attention toute particulière à la prévention. Les objectifs, et ainsi toutes les activités qui s'y rapportent, n'ont pas seulement des effets internes, mais sont, en premier lieu, orientés vers l'extérieur, ce qui impliquait aussi que les efforts consentis par l'ASA en matière de communication soient considérablement développés. Seule une société qui sait ce que le secteur de l'assurance fait pour elle peut le comprendre et lui faire confiance.

Un rapport annuel qui est aussi indicateur de performance

Les objectifs de l'ASA sont définis dans ses bases managériales (schéma directeur, stratégies 2005–2007 et plans d'action annuels) et sont mesurables. Le rapport annuel 2005/06 ne se propose donc pas seulement de présenter ce que l'Association a fait au sens d'un rapport d'activité, mais aussi la manière dont les objectifs ont été atteints, et ce sous forme d'un rapport sur les résultats, qui sont présentés dans les pages qui suivent. La comparaison entre les prévisions et les réalisations de l'exercice sous revue est positive, même si certains objectifs tels que l'introduction du Campaigning, la garantie d'une transparence accrue et l'aménagement de la centrale de l'Association pour en faire un centre de prestations de services pour la communication ne pourront être considérés comme atteints qu'après plusieurs années.

Concentration des ressources

L'efficacité d'une organisation sans but lucratif complexe comme l'est l'ASA dépend dans une grande mesure de l'appropriation de ses structures. En 2004 déjà, l'examen critique des prestations proposées par l'Association et les organes de milice qui lui sont rattachés a commencé. Il en est ressorti que les prestations et structures ont en principe répondu à ce que l'on en attendait, même six ans après la création de l'actuelle ASA. Dans certains secteurs, il a cependant fallu concentrer les ressources.

Cela a surtout trait aux secteurs Public Affairs, Public Relations et prévention, qui ont maintenant été réunis dans une commission PPP subordonnée au Comité de l'ASA. Le président de l'Association préside cette commission, ce qui en souligne l'importance. Elle doit faire

en sorte que la notion de Campaigning se réalise au sein de l'Association. De ce fait, le lobbying et les relations publiques se rapprochent beaucoup. Les anciennes commissions des secteurs travail, distribution et formation ont aussi été réunies. Grâce à des moyens de communication modernes, à des objectifs clairement définis et à un système de contrôle approprié, le travail des organes de milice est bien en mesure de contribuer au succès de l'ASA, ce que les résultats 2005 confirment clairement.

Le Centre opérationnel encore plus spécialisé

La rationalisation et la concentration que connaissent les entreprises membres, tout comme la course contre la montre qui caractérise de plus en plus la vie politique, posent des limites au système de milice de l'ASA. Le rôle du Centre opérationnel, géré de manière professionnelle, n'a dès lors cessé de gagner en importance ces dernières années et exige une spécialisation accrue. Les connaissances d'experts nécessaires ne doivent pas se trouver que dans les organes de milice, mais aussi chez les collaboratrices et collaborateurs du Centre opérationnel. C'est pour cette raison qu'un spécialiste ès questions de présentation des comptes et de solvabilité, disposant aussi de connaissances actuarielles, a été engagé. De nouveaux accents ont été mis dans les secteurs du droit fiscal, de la statistique, de l'assurance maladie et de la communication, ce qui a entraîné et entraînera encore une légère augmentation du nombre des collaborateurs.

La spécialisation n'implique pas seulement des connaissances et des compétences étendues des collaborateurs, mais aussi l'aménagement d'un matériel de base au sens d'un Issue Management de grande envergure.

Association centrale des assureurs privés suisses

L'intégration des assureurs maladie en qualité de nouveaux membres s'est déroulée de manière harmonieuse, sans soulever de problèmes, et s'est traduite par un enrichissement de l'ASA. Les questions de santé ont pris davantage d'importance, comme les questions politiques qui y sont liées. Par ailleurs, l'ASA a pu, en tant qu'association centrale des assureurs privés suisses, accroître encore son influence.

Grâce à une claire délimitation entre l'ASA et santé-suisse – l'ASA ne fournissant expressément aucune prestation dans le secteur de l'assurance maladie de base – il n'y a plus guère de problèmes d'interface entre les deux associations. Le nombre des membres de l'ASA a encore une fois augmenté, ce qui prouve, au vu de la complexité et de la multiplicité des questions, la nécessité d'une affiliation à une association.

« Seule une société qui sait ce que le secteur de l'assurance fait pour elle peut comprendre ce secteur et lui faire confiance. »

Participation de l'ASA à la surveillance des assurances

Il n'est guère de secteur législatif qui exerce une telle influence sur l'assurance que les dispositions tant matérielles qu'organisationnelles relatives à la surveillance des assurances. Toute modification peut avoir d'énormes conséquences financières et personnelles. C'est la raison pour laquelle, en 2005, l'ASA a apporté sa collaboration à toutes les commissions et à tous les groupes d'experts qui s'occupaient des modifications et adaptations en matière de surveillance. Il s'agissait des questions de contrôle et de structure dans le secteur de la LPP, de la surveillance des marchés financiers, de la LSA et de l'OS, pour ne citer que les principales.

Un véritable travail d'état-major a été réalisé pour l'OS. Des centaines de desiderata et de considérations ont dû être passés en revue, évalués, formulés et soumis dans le contexte de la procédure de consultation. Les points obscurs ont été tirés au clair avec l'office fédéral compétent. Les demandes justifiées des assureurs privés ont été suivies dans la LSA et l'OS. Il en a été de même en ce qui concerne la FINMA. L'influence à prendre en matière de surveillance, considérée comme un des principaux objectifs, peut donc être considérée comme atteinte.

Aider à s'y retrouver dans des questions de politique sociale

Rarement l'ASA a été autant mise à contribution et sollicitée pour aider à trouver des solutions et répondre à des questions relevant de problèmes de politique sociale comme en 2005. Les craintes de la population restant grandes en ce qui concerne une prévoyance-vieillesse assurée, l'ASA a cherché, avec d'autres organisations partenaires, à montrer à travers le projet NAVOS (prévoyance-vieillesse durable en Suisse) quelles sont les modifications et innovations à apporter au système actuel des trois piliers pour assurer l'avenir de notre système actuel. L'écho positif rencontré par ce projet montre que l'ASA devra, ces prochaines années, aller de l'avant dans la mise en œuvre de ces constatations.

L'ASA a aussi contribué à y voir clair dans la question de l'équité et de la solidarité des primes d'assurance. Les primes RC auto des étrangers avaient provoqué des discussions, tout comme d'ailleurs la controverse persistante sur les taux de primes indépendants du sexe (primes unisexes). Des conférences de presse, des ateliers spéciaux, des séances avec la Commission pour les questions de racisme et les organisations de consommateurs, ainsi que de nombreuses interventions dans les médias, ont permis de faire comprendre qu'aujourd'hui des primes basées sur le risque n'ont pas seulement une raison d'être mathématique, mais sont en fin de compte exigées par la société parce qu'elles encouragent l'esprit de prévention.

L'ASA a aussi bien mis en évidence le fait que le sens de la solidarité est bien présent dans l'assurance, comme le prouve le système réussi du Pool suisse pour la couverture des dommages causés par les forces de la nature. Il serait exagéré de dire qu'il n'y a plus de questions et de discussions critiques, mais il ressort clairement des articles publiés par les médias, des lettres de lecteurs et des déclarations de politiciens, que ces questions et leur contexte sont nettement mieux connus et compris.

Montrer les limites de ce qui est assurable – Encourager la prévention

Les efforts de l'ASA pour faire connaître les limites de ce qui peut être assuré sont une autre facette des questions socio-politiques qui ont été traitées. Même si les

conséquences financières de la catastrophe due aux intempéries d'août 2005 ont pu être maîtrisées sans problème, il s'est avéré que des adaptations s'imposent dans le secteur des dommages dus aux forces de la nature. D'autres risques, tels les tremblements de terre, demandent que des solutions complémentaires d'assurance soient trouvées. A cumuler tous les risques imaginables, il apparaît clairement que des limites à ce qui est assurable doivent être posées, surtout là où des risques connus ne peuvent être évités ou pour le moins réduits.

Ceci s'applique aussi bien au secteur de la santé qu'à la protection contre les catastrophes naturelles ou aux risques du terrorisme. Ne simplement tabler que sur des solutions d'assurance, comme c'est actuellement le cas en Suisse pour le secteur de la responsabilité civile, n'est certainement pas une solution. La responsabilité personnelle découlant de la prévention est indispensable. C'est pourquoi l'ASA a massivement développé son activité en matière de prévention et l'a étendue à tous les secteurs essentiels de l'assurance. Grâce à une stratégie préventive globale et à ses projets de prévention prometteurs, l'ASA a déjà contribué de manière déterminante à réduire les coûts et elle le fera encore davantage à l'avenir.

Convaincre au lieu d'exiger: un facteur de succès en matière de lobbying

On peut dire qu'à l'ASA les choses ont changé en ce qui concerne la défense des intérêts. Les exigences qui étaient autrefois au premier plan des interventions auprès des milieux politiques ont maintenant fait place à des arguments bien étayés. Des prises de position et des informations de fond doivent convaincre le gouvernement, le Parlement et l'administration, de la nécessité de modifications et de nouvelles solutions. Ce mode de faire implique certes un surcroît de charges, mais il est rentable, comme l'expérience l'a prouvé. Par ailleurs, ces argumentaires et prises de position peuvent être utilisés pour l'ensemble du secteur de la communication. Cette nouvelle « philosophie » a donné de bons résultats, comme le montrent les succès obtenus pour la LSA, l'OS, la protection des données, la LPP, la garantie des risques à l'exportation, la fiscalité, etc. Pour cette raison, il est indispensable d'entretenir et de développer l'Issue Management de manière permanente.

Extension du réseau et ouverture à l'égard des «Stakeholders»

En 2004 déjà, une ouverture a été aménagée envers toutes les parties prenantes telles que les partis politiques, les syndicats, les organisations de consommateurs, etc. Cette ouverture a été activée en 2005 également. La défense des intérêts ne peut avoir de succès que si le plus grand nombre possible des personnes concernées peut être convaincu par une idée. Cette ouverture équivaut à un renforcement du réseau qui ne présente presque plus de lacunes en Suisse, ce qui n'est pas le cas sur la scène européenne et internationale. C'est pourquoi l'année 2005 a été mise à profit pour organiser un réseau à Bruxelles. Les succès sont visibles, mais la Suisse n'a pas encore ses entrées dans d'importantes organisations de l'UE comme le CEIOPS. Il est également important que la Suisse figure aussi dans les statistiques de l'UE et soit mentionnée dans ses rapports. On a aussi lutté pour cela en 2005.

Le SST : une impulsion pour l'UE

La Suisse, et avec elle l'assurance suisse, sont aussi en mesure de donner des impulsions et des idées. Dans ce contexte, il faut mentionner en premier lieu le Swiss Solvency Test, le modèle suisse pour la mise en application de la directive européenne Solvency II. Le SST a un caractère de modèle et est déjà en passe d'être réalisé en Suisse. Divers pays de l'UE y portent un grand intérêt. L'ASA étant, via le CEA, très activement engagée dans le projet Solvency II, elle peut, forte de son expérience pratique acquise avec le SST, apporter ici une précieuse contribution.

«Campaigning» : une base pour mieux atteindre l'objectif

En 2005, l'ASA a décidé de commander une «Etude sur le Campaigning» afin de pouvoir, à l'avenir, mieux atteindre encore ses objectifs avec le Campaigning en tant que «Forme dynamique pour le pilotage des processus de changement à l'aide de moyens de communication».

La première phase a consisté en une analyse de l'image afin de déterminer la situation initiale. Un large son-

dage effectué auprès de la population, ainsi qu'une enquête auprès des «Stakeholders», ont fait clairement ressortir les points forts et les points faibles de la branche et de l'Association. Le secteur de l'assurance est réputé sérieux, compétent, très important du point de vue économique et fournissant de bonnes prestations, mais il présente un gros déficit en matière de communication et se trouve partagé entre l'optimisation du bénéfice et la solidarité.

L'ASA est reconnue comme défenseur compétent et crédible des intérêts de la branche, mais elle doit encore améliorer la communication. Les résultats du rapport final Campaigning servent de base à un nouveau concept managérial qui sera adopté en août 2006 et mis en pratique sur une période de trois ans.

«L'assurance suisse n'est pas sur une île isolée.»

Consolidation des prestations du secteur communication

Il était clair pour l'ASA, déjà bien avant les conclusions de l'étude Campaigning, que l'Association et les branches présentaient des faiblesses au niveau de la communication. C'est pourquoi des mesures immédiates ont été prises en août 2005 déjà et réalisées au cours de l'année :

- dotation en personnel accrue du Département communication
- renforcement des moyens de communication et d'information externes (création des «Prises de position du secteur de l'assurance», davantage de publication d'articles spécialisés)
- aménagement des bases statistiques
- examen des services dont les collaborateurs des médias ont besoin et réalisation
- amélioration qualitative et extension quantitative de l'Issue Management

La réalisation de ces mesures immédiates a déjà porté ses premiers fruits. Les affaires du secteur de l'assurance sont nettement mieux comprises, ce qui ne signifie toutefois pas que le public souscrit à toutes ses

manières de voir. Il faudra consentir des efforts supplémentaires pour y parvenir.

« Il s'agit de continuer à promouvoir davantage de transparence dans tous les secteurs de la branche, afin d'augmenter la confiance dans l'assurance. »

Une branche s'affirme dans le secteur de la formation

Suite à la décision des banques de quitter le système commun de qualifications professionnelles, l'ASA a, en collaboration avec l'Association pour la Formation professionnelle en Assurance AFA, pris une orientation fondamentalement nouvelle. Sur proposition des organes compétents, le Comité de l'ASA a, dans sa séance de janvier 2006, approuvé un modèle combiné pour les qualifications professionnelles supérieures.

Les structures des collaborateurs sont très hétérogènes dans le secteur de l'assurance. Ainsi, par exemple, les exigences pour le service externe et le service interne diffèrent sensiblement. Il faut donc disposer d'une offre globale qui propose à chaque segment une possibilité de choix pour la formation professionnelle continue. Il a ainsi été décidé de créer, dans le cadre du modèle combiné, deux voies de formation.

D'une part « L'école supérieure d'assurance », qui concrétise une nouvelle solution scolaire moderne, et d'autre part le système de qualification modulaire au niveau du brevet qui sera encore développé. A l'avenir, le secteur de l'assurance disposera de deux canaux de formation qui se complètent de manière idéale et couvrent largement les besoins de formation continue. Nous nous sommes ainsi courageusement décidés en faveur d'une solution prometteuse pour l'avenir, qui ouvre de nouvelles perspectives et met des alternatives attrayantes à la disposition des collaborateurs.

2006 : année test pour une réglementation libérale

2006 exigera de nouveau un maximum d'engagement et de dynamisme de la part de l'ASA et du secteur de l'assurance. La révision totale de la LAA et l'établissement

de paramètres important pour la LPP (abaissement du taux de conversion, détermination du taux d'intérêt minimal) permettront de voir si une libéralisation accrue des conditions-cadres touchant l'assurance peut emporter la majorité. L'ASA va lutter pour atteindre ces objectifs. L'aménagement et l'adoption de la loi sur la surveillance des marchés financiers qui, en plaçant les services financiers sous une seule autorité, s'engage sur de nouvelles voies, sont tout aussi déterminants pour la branche. Le secteur de l'assurance approuve cette voie, mais attend qu'il soit satisfait à ses principales exigences : abandonner l'idée d'une surveillance dualiste et créer un département des assurances solide. En plus de ces objectifs politiques, il s'agit toujours de promouvoir davantage de transparence dans tous les secteurs de la branche, afin d'augmenter la confiance dans l'assurance.

Lucius Dürr, directeur

La nouvelle législation des assurances est entrée en vigueur

Le 1^{er} janvier 2006, la LSA/OS et la LCA partiellement révisée sont entrées en vigueur. +++ En ce qui concerne le Swiss Solvency Test, la détermination du capital-cible a été un thème de discussion et a été dotée de bases légales. +++ Les intermédiaires d'assurance ont été soumis à la surveillance de l'OFAP. +++ Le Conseil fédéral a approuvé le message portant sur la nouvelle surveillance des marchés financiers qui sera traité cette année par le Parlement

LSA/OS – Volumineuse ordonnance de surveillance

Au cours de l'exercice 2005 également, la nouvelle tendance de la surveillance a été un sujet important. Ceci est notamment dû à l'ampleur de l'ordonnance sur la surveillance sur laquelle l'ASA a été invitée à se prononcer par l'OFAP. La réponse de l'ASA à la consultation remise en décembre 2004 a été suivie de nombreuses séances et discussions avec l'OFAP, qui ont été l'occasion pour le secteur de l'assurance d'exposer et d'expliquer ses préoccupations. L'introduction et la mise en application de nouvelles normes de solvabilité, la détermination du capital-cible et l'aménagement de la nouvelle surveillance des intermédiaires ont été, pour n'en citer que quelques-uns, les principaux objets de ces entretiens. Vous trouverez, dans les chapitres correspondants du présent rapport annuel, davantage de détails sur ces sujets. Après la révision générale qui a suivi, la nouvelle OS et la LSA ont, en novembre 2005, été mises en vigueur par le Conseil fédéral à effet du 1^{er} janvier 2006.

La révision partielle de la LCA est achevée

La révision partielle de la loi sur le contrat d'assurance LCA est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006. En est exclue la nouvelle obligation d'informer faite aux compagnies d'assurances, laquelle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2007. A partir de cette date, les assureurs devront, avant la conclusion du contrat, fournir à leurs clients des informations sur leur identité, sur l'essentiel du contenu du contrat d'assurance et sur les questions relatives au traitement des données. La nouvelle réglementation afférente aux conséquences de la réticence a été un autre point central de la révision. Les assureurs ne pourront, et c'est nouveau, refuser le règlement d'un sinistre que si le fait passé sous

silence ou inexactement déclaré à la conclusion du contrat a eu une influence sur la survenance ou l'éten- due du sinistre. Les autres innovations concernent la di- visibilité de la prime au cas où le contrat prend fin avant son échéance, ainsi que le sort du contrat si l'objet du contrat d'assurance change de propriétaire.

La révision totale de la LCA est en vue | Depuis février 2003 et parallèlement à la révision partielle, une com- mission fédérale d'experts dirigée par le professeur Anton K. Schnyder a été chargée d'élaborer un projet pour une LCA totalement révisée ainsi qu'un rapport ex- plicatif. Au cours de 2006, la commission d'experts re- mettra son rapport ainsi que le projet au Département fédéral des finances.

Informations sur la nouvelle législation des assurances

L'ASA a publié une brochure portant le titre « Droit des assurances privées – Loi sur le contrat d'assurance. Loi sur la surveillance des assurances et réglementation annexe 2006 ». Cette publication dotée d'un index des mots clés doit aider les collaboratrices et collaborateurs à s'y retrou- ver dans la nouvelle législation des assurances. Cette brochure peut être commandée (en allemand) ou télé- chargée (en français) sous www.svv.ch (Publications).

Le Test suisse de solvabilité

Le Swiss Solvency Test est un système de contrôle amé- nagé sur des principes fonction du risque afin de dé- terminer le capital nécessaire pour supporter les ris- ques encourus. L'OFAP définit à cet effet des principes reposant sur des bases économiques que les entrepri- ses d'assurance doivent observer pour calculer le capi- tal exigé tout en leur laissant une marge de manœuvre

pour l'élaboration de modèles internes que l'OFAP encourage même. De plus, l'OFAP a, en collaboration avec le secteur de l'assurance, mis au point un modèle standard reposant sur ces principes, qui doit permettre aux assureurs de petite et moyenne taille de calculer les risques, moyennant des investissements acceptables. Selon la nomenclature ayant cours, les risques à couvrir comprennent le risque du marché, le risque de perte de crédit, le risque assurantiel, ainsi que le risque opérationnel. Pour ce dernier, aucune exigence de capital n'est d'abord posée, ce risque devant être apprécié sur une base qualitative. Ce système a été concrétisé dans la LSA, dans l'OA et dans l'OA-OFAP, et a été doté de bases légales au début de 2006.

En 2005, quelque 45 compagnies suisses d'assurances ont participé à titre facultatif à une large étude sur le terrain pour le SST.

Le capital-cible sera constitué d'ici 2011 | Il s'agit ici, en premier lieu, de déterminer ce que l'on appelle le capital-cible pour le comparer au capital-risque disponible. Le capital-cible est le montant libre dont l'assurance doit disposer après une année pour remplir les engagements qu'elle a pris (Run-off). Le niveau de sécurité correspond au capital nécessaire suffisant pour assurer entièrement les prestations, même après la surveillance au cours d'une année d'un éventuel événement moyen marquant pour le siècle, le cas échéant moyennant la cession du portefeuille à un autre assureur. Le capital disponible est déterminé en tant que différence entre l'évaluation proche du marché et tous les actifs et passifs, une majoration de capital pour le développement en Run-off étant encore demandée.

Du fait de l'évaluation proche du marché, des réserves supplémentaires se trouveront, dans la plupart des cas, libérées par opposition aux règles d'évaluation encore en vigueur et reposant sur des principes de prudence – et pourront être utilisées pour couvrir le capital-cible. Selon leur type et leur taille, les entreprises disposent de délais transitoires pouvant être mis à profit pour la constitution du capital-cible nécessaire. A titre d'alternative, le capital-risque correspondant peut naturellement être aussi adapté par un meilleur ajustement des

actifs et des passifs. D'une manière générale, le capital-cible doit en principe être constitué d'ici 2011.

Des questions en suspens sont discutées | Une large étude sur le terrain a été faite en 2005, à laquelle quelque 45 compagnies suisses d'assurances ont participé à titre facultatif, et ses résultats ont été analysés par l'OFAP et publiés sous une forme condensée. La crainte d'une sous-capitalisation générale s'est avérée aussi peu fondée que le reproche selon lequel la charge ne serait pas supportable pour les petites et moyennes entreprises. Les questions non résolues que posait l'introduction du SST ont été abordées par des groupes de travail compétents et ont fait l'objet de circulaires et de dispositions de l'OFAP.

En introduisant le SST, l'OFAP a anticipé sur une évolution qui est en marche depuis quelque temps dans l'UE sous forme du projet « Solvency II ». A en juger d'après la situation actuelle, il ne faut toutefois pas compter que Solvency II soit transposé dans le droit national avant 2010. Par la mise en vigueur du SST, l'autorité suisse de surveillance et la branche d'assurance ont pu s'attirer le respect dans l'UE. Il s'agit maintenant de suivre de près l'évolution en matière de Solvency II et – si nécessaire – de faire en sorte et en temps voulu, que le SST soit compatible avec le futur système de surveillance de l'UE et que l'industrie de l'assurance de notre pays ne souffre d'aucun désavantage au niveau de la compétitivité.

Les intermédiaires d'assurance placés sous l'autorité de l'OFAP

Du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle législation de surveillance, les intermédiaires d'assurance seront également placés sous la surveillance de l'OFAP. Ceci procède d'objectifs légaux en matière de protection des consommateurs. Le preneur d'assurance doit ainsi être protégé de conseils insuffisants.

L'ordonnance sur la surveillance fait, en l'espèce et pour l'essentiel, une distinction entre les intermédiaires d'assurance liés à une entreprise d'assurance et ceux qui ne le sont pas, seuls ces derniers ayant l'obligation de se faire enregistrer auprès de l'OFAP. La nouvelle ordonnance de surveillance définit qu'un intermédiaire est non lié ou courtier s'il conclut avec plus de deux compagnies des contrats d'assurance ou les leur procure.

S'enregistrer d'ici au 30 juin 2006 | L'intermédiaire d'assurance lié, soit celui qui ne perçoit ses commissions que d'une ou de deux compagnies d'assurances, peut demander à être enregistré auprès de l'OFAP, mais ce n'est pas une obligation. Dans ce contexte, il est aussi important que les intermédiaires d'assurance indépendants se fassent enregistrer d'ici au 30 juin 2006. Si ce délai n'est pas respecté, les intermédiaires non liés ne peuvent plus conclure de nouveaux contrats d'assurance.

L'inscription au registre est subordonnée à plusieurs exigences, telles par exemple que la preuve de qualifications professionnelles suffisantes, à certaines conditions concernant la personne et à la preuve de l'existence d'une assurance responsabilité civile professionnelle ou de garanties financières équivalentes.

Qualification des intermédiaires par l'AFA | La preuve de cette qualification professionnelle est en principe apportée par la réussite d'un examen d'intermédiaire d'assurance ou la présentation d'un titre équivalent. Le règlement d'examen établi par l'OFAP en constitue la base. L'OFAP a confié la responsabilité de la mise en application de cette qualification des intermédiaires à l'AFA, qui a présenté un concept réussi pour l'obtention de cette qualification. L'Office fédéral a toutefois reconnu que le retour sur les bancs d'école ne saurait guère être exigé pour nombre d'intermédiaires d'assurance expérimentés qui travaillent depuis des années avec succès sur le marché.

L'OFAP reconnaît dès lors qu'une telle qualification professionnelle est suffisante si, à la date du 1er janvier 2006, preuve peut être apportée d'une expérience de cinq ans à titre d'activité à temps complet ou d'une activité de huit ans à titre d'activité professionnelle accessoire en tant qu'intermédiaire d'assurance. La possibilité de faire reconnaître l'expérience professionnelle en tant que qualification suffisante est cependant limitée au 30 juin 2006 et s'applique à tous les intermédiaires d'assurance, qu'ils soient liés ou non. L'OFAP ne fait en l'occurrence aucune distinction. Qui laisse passer ce délai doit se remettre aux études s'il veut se décider pour un enregistrement volontaire ou est obligé de s'enregistrer en changeant de statut.

Page Internet surveillance des intermédiaires

Veillez, pour davantage de détails, vous référer aux dispositions de l'OS et au règlement correspondant. Des informations sont aussi disponibles sur la nouvelle page Internet des intermédiaires www.vermittleraufsicht.ch

Sur la voie d'une nouvelle surveillance des marchés financiers

La nouvelle loi sur la surveillance des marchés financiers doit regrouper les organes fédéraux de surveillance des banques, des entreprises d'assurance et des autres intermédiaires financiers au sein d'une seule autorité de surveillance. De ce fait, la CFB, l'OFAP et l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent seront réunis en une seule autorité.

Alors que prévalait autrefois l'argument selon lequel la fusion des différentes autorités de surveillance était nécessaire afin de maîtriser la tendance internationale de la bancassurance, le point de vue que l'intégration conférerait davantage de poids à la FINMA en comparaison internationale prévaut actuellement. A l'heure de notre dernier rapport annuel, seule la décision du Conseil fédéral quant à la suite des travaux manquait encore en ce qui concerne le projet de «surveillance des marchés financiers». Les trois rapports partiels de la commission d'experts Zimmerli étaient disponibles et commentés par les branches concernées et par l'ASA.

Des structures de gestion modernes | Le 1^{er} février 2006, la phase préparatoire de quatre ans achevée, le Conseil fédéral a remis la loi sur la surveillance des marchés financiers et le message entre les mains des Chambres fédérales. La question encore en suspens de savoir si les gestionnaires de fortune indépendants seraient aussi soumis à la surveillance prudentielle a reçu une réponse négative dans cette première phase. Ils continueront à pratiquer l'autorégulation. Pour l'essentiel, le nouveau projet de la loi sur la surveillance des marchés financiers porte que: la FINMA sera, comme déjà prévu dans le projet, aménagée en établissement de droit public disposant d'une indépendance sur le plan institutionnel, opérationnel et financier. La structure de gestion doit répondre aux besoins

actuels et disposer d'un conseil d'administration, d'une direction et d'un organe de révision, et satisfaire ainsi aux exigences actuelles d'une surveillance moderne.

Principes de réglementation | En plus de ces questions d'ordre organisationnel, le projet proposé énonce aussi les principes déterminant l'activité de réglementation des marchés financiers, des règles en matière de responsabilité, et il harmonise les instruments de surveillance et prévoit des sanctions. Il y a encore lieu de relever que la loi sur la surveillance des marchés financiers est une loi faïtière et que différents intermédiaires devront continuer à satisfaire aux exigences de leurs lois spécifiques. Ainsi, les banques devront encore se conformer aux exigences de la loi sur les banques et de ses ordonnances, et les entreprises d'assurance à celles de la loi sur la surveillance des assurances et à ses ordonnances.

La nouvelle organisation a aussi été l'occasion de redimensionner les sanctions et de les harmoniser. Le projet prévoit aussi d'inclure les bénéfices illégaux et de pouvoir infliger des interdictions d'exercer une profession. Un autre exemple tiré de la rubrique des sanctions est la possibilité de pouvoir maintenant publier des décisions entrées en force contre les intermédiaires subordonnés, ce par quoi les « pécheurs » pourront être cloués au pilori.

« La nouvelle autorité de surveillance et les assureurs ont finalement le même objectif: il en va de la protection des preneurs d'assurance et de la confiance dans le produit assurance. »

Albert Lauper, président de l'ASA

Une surveillance dualiste n'est pas souhaitable | Le fait que le projet renonce au principe du système de surveillance dualiste pour le secteur de l'assurance précisément mérite d'être tout spécialement relevé. Par le passé, l'ASA a critiqué cette intention à répétitions en signalant qu'elle ne serait pas soutenue par les milieux de l'assurance. Le projet actuel a tenu compte

de cette préoccupation et ne prévoit plus le contrôle dualiste comme principe, mais seulement comme possibilité. Le message évoque explicitement cette nouveauté à propos de l'assurance.

Une autre préoccupation essentielle du secteur de l'assurance a été que les départements techniques autrefois prévus soient aménagés de manière solide et compétente. La première version ne le prévoyait que sous une forme insuffisante aux yeux des assureurs. Le projet actuel n'a malheureusement pas réglé cette question de manière concluante. Une réglementation définitive ne doit être fixée que dans un règlement dit d'organisation, et c'est à ce moment seulement que l'on en saura davantage à ce sujet.

Assurance responsabilité civile – ne pas faire des primes une question politique

Au cours de l'année sous revue, des consultations ont été ouvertes au sujet de la loi sur les professions médicales, de la loi sur les avocats et de la loi sur les professions de la psychologie. Tous ces projets de loi avaient en commun qu'ils exigeaient l'obligation de conclure une assurance responsabilité civile professionnelle comme condition pour l'octroi de l'autorisation de pratiquer. L'ASA s'est prononcée contre une telle réglementation et a demandé que l'obligation de contracter une assurance responsabilité professionnelle soit aménagée en tant que devoir professionnel. C'est ainsi seulement qu'il peut être garanti que les assureurs ne devront pas assumer le rôle des autorités de surveillance et que les primes ne seront pas politisées.

Des chantiers encore en cours pour la LPP et des révisions en vue pour l'AVS et la LAA

Les discussions au sujet des niveaux du taux de conversion et du taux d'intérêt minimal de la LPP se sont poursuivies au cours de l'exercice sous revue. +++ La 11^e révision de l'AVS a de fait été répartie en deux projets +++ L'AI est toujours déficitaire, le Conseil fédéral envisage un relèvement de la TVA. +++ La LAMal a été marquée par différentes modifications d'ordonnance et la révision de la LAA a démarré.

La prévoyance professionnelle n'est pas encore aménagée pour durer

La situation dans le secteur de la prévoyance professionnelle s'est détendue en raison surtout de l'évolution favorable de la bourse. La situation financière des institutions de prévoyance, encore sensiblement tendue au début 2005, s'est nettement améliorée au cours de l'année. Quelques institutions de prévoyance ont réduit le taux d'intérêt technique, tandis que d'autres passaient de la primauté des prestations à celle des cotisations. Le degré de couverture s'est amélioré et le nombre des insuffisances de couverture s'est réduit. Reste que beaucoup de caisses de pension ne disposent toujours que de réserves de fluctuation encore insuffisantes.

1^{ère} révision LPP | Les dispositions de droit fiscal sont devenues exécutoires au 1^{er} janvier 2006. Ainsi, l'entrée en vigueur progressive de la 1^{ère} révision LPP est arrivée à son terme.

Taux de conversion | Bien que les travaux soient achevés, divers chantiers ne sont pas terminés. En effet, le 25 janvier 2006 a vu le lancement de la procédure de consultation portant sur une réduction plus rapide du taux de conversion. Au lieu de la réduction à 6,8 % en 2014 adoptée par le Parlement, le taux de 6,4 % doit déjà être atteint en 2011 selon la proposition du Conseil fédéral. Aucune mesure de compensation n'est prévue. Cette proposition est un compromis. Aux yeux de l'ASA, la variante d'un taux de conversion de 6,0 % devrait être préférée car, considéré d'un point de vue strictement actuariel, le taux devrait aujourd'hui être inférieur à 6,0 %. Pour tenir compte de l'augmentation à venir de la longévité, il faudrait se fonder sur des tables de génération et non sur des tables périodiques. Dans ce même ordre d'idées, le contrôle du taux de conversion à in-

tervalles réguliers de cinq ans est important. Une proposition sera probablement soumise au Parlement à fin 2006.

Taux d'intérêt minimal | Malgré des taux d'intérêt à la baisse, le Conseil fédéral avait, pour 2005, relevé le taux d'intérêt minimal à 2,5 %, taux qui sera encore maintenu pour 2006.

L'an dernier et une fois de plus, la fixation transparente et prévisible du taux d'intérêt minimal a donné matière à des controverses enflammées. Celles-ci ont été déclenchées par une initiative parlementaire du conseiller national Adrian Imfeld (PDC/OW), qui demandait un mode de calcul fixe pour le taux d'intérêt minimal sur base de la moyenne des obligations à long terme de la Confédération avec un abattement. Ce mode de calcul se situait ainsi dans la ligne commune de l'ASA et de l'ASIP qui, pour le calcul du taux d'intérêt minimal, s'étaient mises d'accord sur une formule reposant sur 70 % de la moyenne glissante des obligations de la Confédération à sept ans.

Compétent en la matière, le CSSS du Conseil national a soutenu le besoin d'une formule et a adopté une motion de la commission. Celle-ci ne correspondait toutefois plus à l'initiative parlementaire Imfeld, mais demandait, en se fondant sur l'art. 15 LPP, l'inclusion d'autres formes de placements. De ce fait, l'accent principal de l'intervention, soit l'exigence d'une formule calculable, risque de passer à la trappe. Or, ce n'est qu'en disposant d'une telle formule que les institutions de prévoyance peuvent développer une stratégie d'investissement à long terme.

Les discussions d'octobre 2005 au sein de la commission LPP n'ont abouti à aucun résultat, deux camps de force presque égale s'étant formés. Il est toutefois apparu que dans leur majorité les experts penchaient pour la solution de l'ASA et de l'ASIP. Au Parlement, la motion de la CSSS du Conseil national en faveur d'une for-

mule incluant d'autres formes d'investissement a été rejetée par la majorité. Dès lors, le taux d'intérêt minimal continuera à être fixé par le Conseil fédéral, et ce sans se fonder sur des critères bien définis.

Déduction pour risque d'intérêt | En automne 2005, le Conseil fédéral s'est déclaré disposé à accepter un postulat de la CSSS du Conseil national demandant de rechercher des solutions permettant de ne pas mettre en péril la solvabilité des assureurs vie en cas de modifications exceptionnelles des taux d'intérêt, sans pour autant restreindre la mobilité des caisses de pension. Il faut par ailleurs prendre en considération le fait que les assureurs vie offrent des garanties qui exigent un capital-risque correspondant et des moyens financiers. Si la déduction pour risque d'intérêt n'est pas suffisante, ce sont les assurés restant affiliés qui en supportent le coût. On n'attend guère de propositions avant l'été 2006 au plus tôt.

Régime fiscal de la prévoyance professionnelle

Le 10 juin 2005, le Conseil fédéral a approuvé des modifications pour le 1^{er} janvier 2006 de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité OPP 2. Il s'agit là de dispositions à contexte fiscal et par lesquelles on cherche à réduire l'attrait fiscal de la prévoyance professionnelle. Pour la première fois, les principes de la prévoyance-vieillesse, à savoir l'adéquation, la collectivité, l'égalité de traitement, la planification et le principe d'assurance ont été définis dans un acte législatif. L'âge minimal de la retraite anticipée a été en principe fixé à 58 ans. Cette limite d'âge tient compte de l'accroissement de la longévité, comme des intérêts des partenaires sociaux et des institutions de prévoyance.

Par ailleurs, des dispositions restrictives ont été émises pour le rachat d'années d'assurance. L'OFAS a explicité les modifications de l'ordonnance par le biais de diverses publications, de telle sorte qu'une rapide mise en application du paquet fiscal en 2006 est assurée. L'ASA a participé activement à la procédure de consultation portant sur les modifications de l'ordonnance. Du point de vue de l'assurance, les réglementations prévues par le Conseil fédéral constituent une base appropriée pour la mise en œuvre des dispositions légales.

Deux messages adoptés pour l'AVS

Le net rejet de la 11^e révision de l'AVS par le peuple en mai 2004 a amené le Conseil fédéral à reconsidérer la manière de procéder. Après avoir entendu les partis et d'autres organisations concernées, le Conseil fédéral a chargé le DFI d'élaborer un projet concentré sur quelques points essentiels : l'introduction d'une allocation de préretraite pour certains des groupes de personnes et le ralentissement du rythme d'adaptation des rentes.

Traitement différencié | Le contenu de la nouvelle édition de la 11^e révision de l'AVS a aussi été contesté lors de la consultation. Alors que pour les uns, le projet était un pur et inacceptable démontage des prestations, d'autres estimaient qu'il apportait, pour les rentes de vieillesse surtout, un aménagement encore insupportable. De son côté et avec d'autres organisations centrales de l'économie, l'ASA s'est opposée à l'introduction d'une prestation de préretraite en justifiant sa position par l'évolution démographique qui n'est pas conciliable avec une extension des prestations.

Au vu des prises de positions contradictoires, le Conseil fédéral a, en décembre 2005, approuvé deux messages, l'un concernant la révision des prestations dans laquelle il est question de la rente de préretraite et l'autre qui prévoit l'unification de l'âge de la retraite à 65 ans pour les deux sexes, ainsi que des adaptations techniques dans le domaine des prestations et des cotisations. Ce partage de la 11^e révision AVS en deux projets séparés doit permettre un traitement différencié.

Le nombre des nouvelles rentes AI a régressé

Les nouvelles rentes AI se chiffrant à 23 200 en 2005 a diminué de 9 % par rapport à 2004, et même de 18 % par rapport à 2003. Le total des rentes en cours s'est cependant encore accru de 7 900 ou 2,3 % en 2005, pour s'établir à 290 000. Le recul des nouvelles rentes est dû à l'accroissement du taux des refus opposés aux demandes, ainsi qu'à une baisse du taux moyen d'invalidité. De plus, une plus grande sensibilisation du public pour la réintégration des personnes en incapacité de travail devrait aussi avoir joué un rôle.

Huit milliards de dettes | En dépit du recul du nombre de nouvelles rentes AI, les dépenses et les dettes

de l'AI continuent à augmenter et se chiffraient à huit milliards CHF à fin 2005. Avant l'entrée en vigueur de la 5^e révision de l'AI qui doit introduire des mesures en matière de réintégration des rentiers AI et une pratique plus stricte dans l'octroi de rentes, il faut compter que le déficit continuera à augmenter de deux milliards par année. Afin d'améliorer la situation financière de l'AI, le Conseil fédéral a proposé dans son message un financement additionnel de l'AI en relevant la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). La proposition n'a pas encore été traitée.

LAMal : diverses modifications des ordonnances

L'exercice sous revue a été marqué par diverses modifications d'ordonnances. Ainsi, le Conseil fédéral a prolongé l'ordonnance sur la restriction de l'admission des fournisseurs de prestations dont l'activité est à la charge de l'assurance maladie obligatoire. La durée de validité de cette mesure est limitée au 3 juillet 2008 au plus tard. Le DFI a décidé de supprimer, pour les assureurs maladie, l'obligation de fournir des prestations pour la médecine anthroposophique, l'homéopathie, la thérapie neurale, la phytothérapie et la médecine chinoise traditionnelle.

A partir du 1^{er} janvier 2006, la franchise appliquée aux préparations originales pour lesquelles on peut obtenir un générique est portée de 10 à 20 pour cent, à la condition qu'aucune raison médicale ne s'y oppose et que la préparation originale soit plus chère. Cette modification d'ordonnance doit encourager le recours aux génériques.

Nouvelle édition de la réforme LAMal | Suite à l'échec de la 2^e révision de la LAMal, la politique actuelle en matière de santé est marquée par une nouvelle édition de la réforme de la LAMal: le Conseil fédéral envisage de faire passer la réforme de la LAMal au Parlement à l'aide de sept messages répartis en trois paquets de lois. La question du financement des hôpitaux a suscité des débats passionnés au Parlement. Le modèle proposé par le Conseil fédéral prévoit un financement à parts égales (dual-fix) entre les assureurs maladie et les cantons. Le système moniste présenté par la CSSS du Conseil des Etats n'a trouvé aucun appui auprès du Conseil.

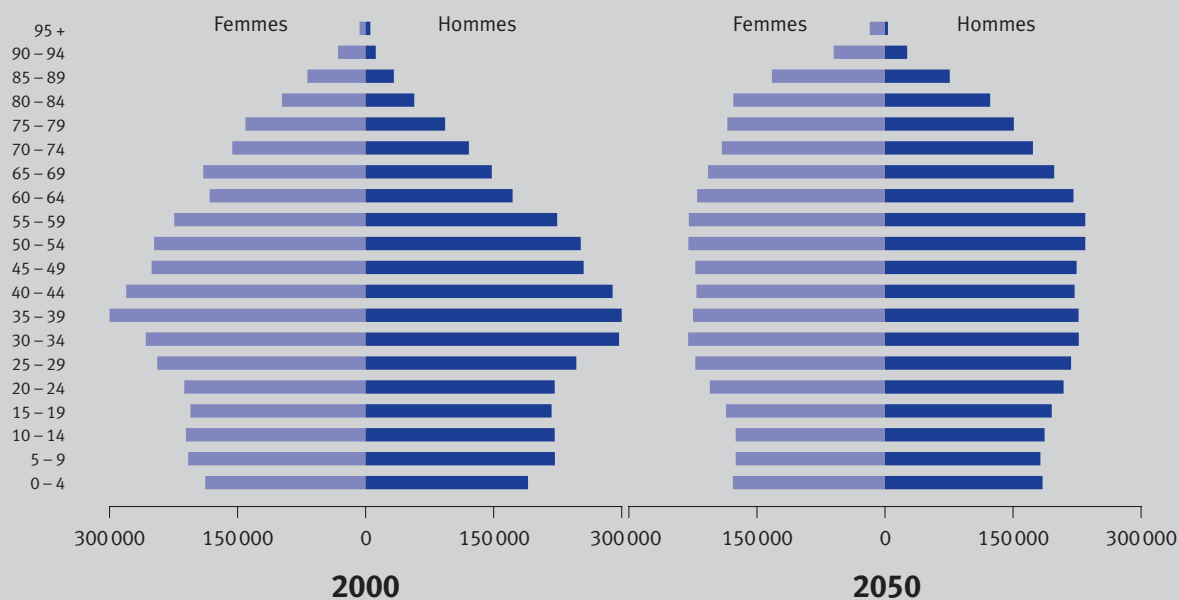
Deux initiatives populaires | L'initiative « Pour une caisse-maladie unique et sociale » exige l'institution d'une caisse unique pour l'assurance obligatoire des soins et la fixation des primes en fonction de la capacité économique des assurés. La conséquence en serait un complet changement de cap de l'assurance maladie sociale, qui serait diamétralement opposé à la stratégie qui a toujours été celle du Conseil fédéral et du Parlement. L'initiative populaire « Pour la baisse des primes d'assurance maladie dans l'assurance de base » est encore en suspens. Le Conseil fédéral demande au Parlement de recommander au peuple de rejeter les deux initiatives.

La révision LAA a démarré

En 2005, aucune modification notable n'a été apportée à la loi ou à l'ordonnance, tous les efforts portant sur les travaux préparatoires en vue de la révision LAA à venir. Un groupe d'experts mandatés par le DFI a été chargé de présenter un rapport à l'intention du Conseil fédéral. Parallèlement, le Parlement a enregistré diverses interventions, comme par exemple la motion du conseiller national Norbert Hochreutener (PDC/BE) portant sur le financement des allocations de renchérissement. Cette motion demande que l'actuel fonds destiné à assurer les rentes futures soit déclaré obligatoire pour tous les assureurs définis à l'art. 68 LAA.

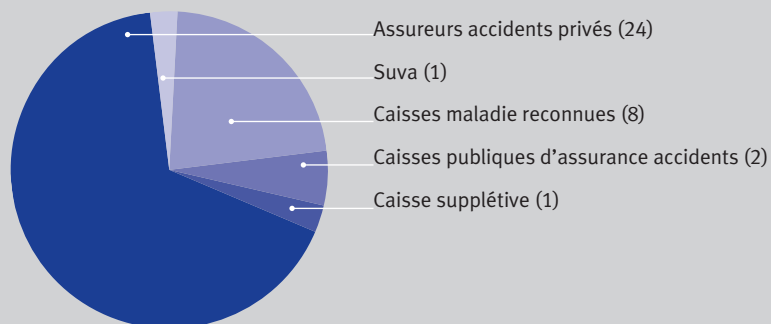
Nécessaire délimitation d'avec la Suva | Aux yeux de l'assurance privée, deux points de la révision sont prépondérants: il s'agit, d'une part, d'introduire des conditions-cadres favorables à la concurrence nécessaires pour l'aménagement de barèmes de primes propres à chaque compagnie. Il faut ainsi, par exemple, supprimer la procédure de consultation en cas de modification des tarifs, car elle n'a plus de raison d'être dans un marché libéralisé. Il s'agit, d'autre part, de régler plus clairement la délimitation entre les champs d'activité de la Suva et ceux des assureurs privés. Il faut empêcher que toujours davantage de genres d'entreprises soient assujettis à la sphère de compétence de la Suva. Le message relatif à la révision LAA devrait sortir en 2006, ce qui fait que la révision entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2008 au plus tôt.

Société vieillissante en Suisse

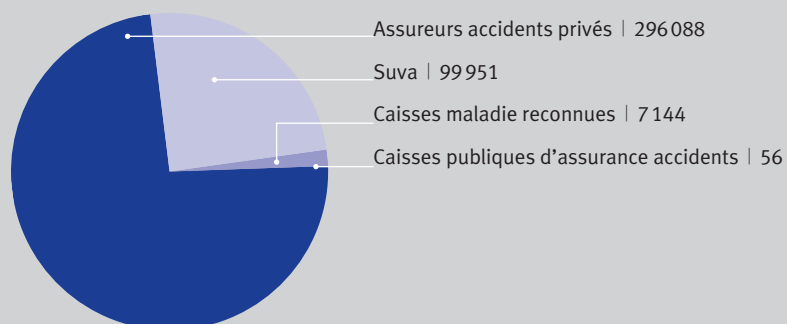


Les assureurs accidents privés assurent plus de 70% des entreprises en Suisse

Nombre d'assureurs de l'assurance accidents obligatoire



Nombre d'entreprises assurées



Source: Statistique des accidents LAA 2005

De la réforme de l'imposition des entreprises à la loi sur la protection des données

Les délibérations portant sur la deuxième réforme de l'imposition des entreprises ont commencé. +++ Les travaux préparatoires en vue d'une éventuelle révision de la loi sur la TVA ont été entrepris. +++ La révision de la loi sur la protection des données est achevée. +++ La loi fédérale sur l'assurance suisse contre les risques à l'exportation a été approuvée. +++ Le nouveau certificat de salaire sera probablement introduit en 2007. +++ Le droit des sociétés anonymes et le droit de bail vont faire l'objet d'une révision.

Deuxième réforme de l'imposition des entreprises

Le 27 janvier 2005, le Conseil fédéral a fait connaître les bases de la deuxième réforme de l'imposition des entreprises. Aux yeux des milieux économiques, les propositions du Conseil fédéral sont nettement en deçà de ce que l'on escomptait. Compte tenu d'une économie nationale qui stagne, les mesures prévues sont insuffisantes pour générer une croissance durable.

Les délibérations ont débuté | La Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats a commencé à délibérer de la réforme de l'imposition des entreprises. Elle a décidé de détacher les domaines de la liquidation partielle indirecte et de la transposition du projet, afin que le Conseil des Etats puisse déjà les traiter dans la session de printemps. La commission a retenu les critiques émises lors de la procédure de consultation et a décidé que le produit provenant de la vente d'une participation de 20% au capital-actions ou du capital social d'une société de capitaux ou d'une société coopérative doit être imposé en tant que liquidation partielle indirecte si, dans un délai de cinq ans suivant la vente, la substance non indispensable à l'entreprise, qui existait déjà au moment de la vente, est distribuée avec la participation active du vendeur. En ce qui concerne la réglementation de la transposition, la commission a largement suivi la proposition initiale du Conseil fédéral.

Commerce quasi professionnel de titres | En outre, la commission a pris des décisions relatives au commerce quasi professionnel de titres. Il a été décidé que les plus-values de cession provenant de valeurs mobilières et autres investissements financiers qui ne proviennent pas du patrimoine de l'entreprise en rapport fonctionnel avec une activité commerciale dirigée par la per-

sonne assujettie à l'impôt, ne doivent pas être considérées comme un revenu provenant d'une activité professionnelle indépendante. Avec cette solution, les gains en capital sur des biens mobiliers personnels seraient exonérés d'impôts de manière générale.

Révision de la loi régissant la taxe sur la valeur ajoutée

Par un communiqué de presse du 3 novembre 2005, le DFF a annoncé la nomination d'un expert fiscal indépendant de l'administration, chargé de la réforme de la TVA. L'objectif de cette réforme est d'introduire une TVA « idéale », qui entraînerait en principe la suppression de toutes les exceptions fiscales et l'instauration d'un taux unique. Le chargé de la réforme de la TVA a pour mission de rédiger un rapport devant notamment servir de base à l'Administration fédérale des contributions (AFC) pour élaborer un projet de consultation.

Selon la législation actuelle, les opérations d'assurance et de réassurance, y compris les transactions résultant de l'activité d'intermédiaires d'assurance ou de courtiers, ne sont pas soumises à la TVA. L'actuelle législation, qui s'inspire du contexte fiscal étranger, repose sur des bases objectives et sociopolitiques. L'ASA émet de grandes réserves au sujet des considérations émises par le DFF quant à la réorganisation de la conception fiscale afférente aux opérations d'assurance, de réassurance, des intermédiaires et des courtiers.

Améliorations recherchées | En février 2006, le Conseil fédéral a annoncé que l'AFC continuera à appliquer de façon plus pragmatique la jurisprudence administrative en vigueur afin de simplifier l'application de la législation. On envisage donc de créer, dans l'ordonnance relative à la TVA, une nouvelle base juridique permettant aux autorités administratives d'adopter une atti-

tude plus pragmatique à l'égard de purs vices de forme. Aucun redressement fiscal ne sera exigé en cas de purs vices de forme, pour autant qu'aucun impôt n'ait échappé à la Confédération. L'ASA salue ces efforts du gouvernement de réaliser rapidement des améliorations déterminantes, tenant compte de réalités économiques.

Loi fédérale sur les cartels

Par décision du 19 décembre 2005, la Commission de la concurrence a adopté la communication relative aux accords à effet limité passés par les PME. L'ASA trouve bon que la Commission de la concurrence ait renoncé à fixer un nombre de collaborateurs ou un chiffre d'affaires annuel pour la détermination des entreprises moyennes. Seule l'incidence sur le marché à prendre en considération doit être déterminante. En conséquence, on peut maintenant aussi tenir compte des désavantages dus à leur taille de petites et moyennes entreprises d'assurance comparées aux grandes entreprises d'assurance, et ainsi améliorer à long terme les conditions de la concurrence.

D'entente avec les autorités de la concurrence, l'ASA aspire à une communication pour le secteur de l'assurance. Le moment des négociations n'est pas encore fixé.

Loi sur la protection des données

La révision partielle de la loi fédérale sur la protection des données (LPD) s'est terminée au cours de la session de printemps 2006. Un élément central du projet adopté est la nouvelle obligation d'informer lorsque des données sensibles et des profils de la personnalité sont collectés. Cette obligation doit contribuer à imposer le principe de la transparence du traitement des données.

Nouvelle obligation d'informer | Le maître du fichier doit, à l'avenir, lors de la collecte de données personnelles sensibles (par exemple données concernant la santé) et de profils de la personnalité, au moins informer les personnes concernées sur l'identité du maître du fichier, sur la finalité du traitement et sur les catégories d'éventuels destinataires des données. Les person-

nes concernées ne pouvant user des droits que la LPD leur reconnaît – droit d'accès et de rectification des données – que si elles ont connaissance du traitement des données, la nouvelle obligation d'informer est un avantage pour les personnes concernées.

Un tel avantage faisait toutefois défaut dans d'autres innovations proposées par le Conseil fédéral dans son message du 19 février 2003. Le Parlement s'est heureusement aperçu des déficiences du projet du Conseil fédéral et a, notamment, entièrement supprimé la procédure d'opposition et le devoir d'informer lors de décisions individuelles automatisées.

Loi fédérale sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation

Le 16 décembre 2005, le Parlement a adopté la nouvelle loi fédérale sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE). L'ASRE remplace l'actuelle loi sur la garantie contre les risques à l'exportation qui est en vigueur depuis 1959. L'extension de l'activité de la Confédération en matière d'assurance de risques à l'exportation est un élément central de la nouvelle loi. Ainsi, la Confédération peut, et c'est nouveau, assurer les entreprises contre le défaut de paiement lié aux commandes privées (aussi appelé risque de l'acheteur privé). En même temps, la garantie étatique du risque d'exportation est réorganisée avec la nouvelle loi. Le fonds de garantie existant sera transformé en établissement de droit public doté de sa propre personnalité juridique.

L'extension de l'activité de la Confédération répond à un vœu de l'industrie suisse des machines. L'importance primordiale d'une forte industrie exportatrice n'est pas contestée. Mais, du même coup, cette extension porte atteinte aux intérêts des assureurs privés suisses en tant que fournisseurs d'assurances de crédit. Une préoccupation principale de l'ASA est qu'à l'avenir le principe de la subsidiarité soit respecté, c'est-à-dire que l'Etat n'assure que les risques pour la couverture desquels il n'y a pas d'offre sur le marché.

Nouveau certificat de salaire

Selon une décision de la Conférence suisse des impôts remontant à 2004, un nouveau formulaire standard pour toute la Suisse sera introduit, qui pourra aussi être utilisé comme attestation de rentes pour la prévoyance professionnelle. De l'avis des autorités fiscales et de la Conférence des directeurs cantonaux des finances, le nouveau certificat de salaire doit être utilisé d'une manière générale pour les revenus à partir de l'année civile 2007. Pour 2005 et 2006, des essais pilotes sont en cours auprès de quelques entreprises.

L'attestation des prestations salariales accessoires accordées par les compagnies d'assurances à leurs collaborateurs, notamment les rabais sur les primes d'assurance, fera, au printemps 2006, l'objet de négociations de l'ASA avec les autorités fiscales pour aboutir à une réglementation uniforme.

Droit de la société anonyme et droit comptable dans le Code des obligations

En décembre 2005, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de justice et police d'ouvrir une procédure de consultation sur la révision du Code des obligations en matière de droit des sociétés anonymes et de droit comptable. Les objectifs principaux de cette révision sont d'améliorer le gouvernement d'entreprise, d'adapter les structures du capital, de moderniser les règles régissant l'assemblée générale et de réformer la présentation des comptes. Pour venir à bout de cette volumineuse révision, l'ASA a constitué des groupes de projet et défendra comme il se doit les intérêts du secteur de l'assurance. Le délai pour répondre à la consultation échoit le 31 mai 2006.

Droit du bail à loyer dans le Code des obligations

En décembre 2005 également, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'économie d'organiser une procédure de consultation sur le droit du bail à loyer. Le projet contient essentiellement la proposition d'introduire, pour la fixation des loyers, un système dualiste se composant de l'option du loyer indexé indépendant des taux hypothécaires et de l'option du « loyer basé sur les coûts ». D'autres modifications importantes concernent une nouvelle rédaction des dispositions portant sur la protection contre les loyers abusifs, la réglementation de l'admissibilité de procéder à des hausses de loyer par suite de changement de main, ainsi que la compétence de décision des autorités de conciliation jusqu'à une valeur litigieuse de 5 000 CHF. En raison de leurs nombreuses propriétés immobilières, les compagnies d'assurances sont aussi largement touchées par cette révision et l'ASA va prendre position à son sujet. Le délai pour répondre à la consultation expirait le 31 mars 2006.

Solvabilité II et IFRS : deux sujets dont on parle beaucoup à Bruxelles

Solvabilité II est entré dans une phase décisive, la première directive est attendue pour juillet 2007. +++ Le débat sur les nouvelles règles de présentation des comptes se poursuit même après l'introduction des normes IFRS pour l'assurance. +++ Deux initiatives ont pour but d'harmoniser le droit contractuel européen. +++ La directive sur la réassurance 2005/68/CE du Parlement européen est entrée en vigueur.

Solvabilité II en phase décisive

Le projet Solvabilité II, par référence à la réglementation homologue Bâle II pour le secteur bancaire, est entré dans une phase décisive après un début assez ardu. Selon la procédure Lamfalussy appliquée ici, il faut s'attendre en juillet 2007 à une première directive-cadre pour toutes les branches d'assurance afin d'aménager le futur système de solvabilité. Le comité préparatoire est le CEIOPS, Comité des autorités de surveillance européenne pour l'assurance. Les pays possédant un statut d'observateur y envoient également un représentant. La Suisse, en qualité de non-membre de l'UE, n'est pas représentée activement. Au niveau associatif, elle exerce toutefois une influence par l'intermédiaire des organes correspondants du CEA, organe faîtière des associations d'assurances européennes, qui fait part au CEIOPS de ses projets et de ses recommandations.

Les trois piliers | Au cours de trois phases de consultation, des questions essentielles concernant les trois piliers sur lesquels se base le système de surveillance de la solvabilité seront abordées. Le 1^{er} pilier s'occupe des exigences à formuler à l'égard des fonds propres, le 2^e concerne les procédures de vérification par l'autorité de surveillance et le 3^e décrit des contraintes en vue de réaliser la transparence du marché. Ce faisant, les avis des groupes d'intérêt les plus différents sont pris en compte dans une procédure de consultation transparente. Le Swiss Solvency Test SST fait également l'objet d'un examen approfondi. Dans toute la mesure du possible, les particularités et les usages locaux sont respectés, pour établir des conditions équivalentes pour tous les acteurs du marché européen.

L'an dernier, un test a été fait sur le terrain pour déterminer les provisions actuarielles selon des principes économiques. Les résultats sont attendus pour la pre-

mière moitié de 2006. En parallèle, le CEIOPS met au point le deuxième test sur le terrain pour calculer le capital-risque, test qui sera lancé au printemps 2006. Les résultats sont attendus en octobre 2006, si bien que la directive pourra tenir compte de résultats essentiels des deux tests de terrain.

Développement d'un modèle standard | Les priorités actuelles comprennent le développement d'un modèle standard permettant de déterminer les besoins de capitaux en couverture des risques, tenant compte à la fois de l'uniformisation entre les secteurs et de l'exploitation des potentiels de diversification et des contrats de réassurance. Là-dessus se greffent le problème du calcul des réserves mathématiques et le lien avec les futures prescriptions de présentation des comptes IAS, qui se trouvent également au stade de projet. D'autres projets actifs sont : la définition de certains suppléments de capitaux dans la procédure de vérification par les autorités de surveillance ainsi que la future collaboration entre les autorités de surveillance concernant des groupes d'assurance déployant une activité dans plusieurs pays (surveillance individuelle ou du groupe).

Le projet Solvabilité II est très ambitieux et exigeant, car il veut créer un système de surveillance moderne, robuste, conçu pour l'environnement européen et le proche avenir. Il n'est donc pas surprenant que les différents travaux mobilisent des ressources considérables. L'expérience du SST permet à la Suisse d'apporter une contribution importante. D'autre part, il est dans son intérêt d'influencer activement le projet par l'intermédiaire des canaux dont elle dispose et de le faire aboutir.

Chantier IFRS

L'introduction des normes IFRS 4 et IAS 39 en 2005 pour les assurances n'a pas mis fin au débat sur les nouvelles règles de présentation des comptes dans les assurances. Ainsi, une réunion de l'IASB s'est tenue en avril 2005, consacrée aux assurances vie. Un rapport de l'IAA, International Actuarial Association, sur les « Renewal Premiums and Discretionary Participation Features of a Life Insurance Contract » a constitué un point important de l'ordre du jour de cette réunion et continue à remuer les esprits dans la branche des assurances jusqu'à ce jour. Ci-après, seuls deux domaines centraux de l'IASB seront mentionnés.

Le Groupe de travail assurances de l'IASB avait été chargé d'étudier les sujets « escomptes » et la prise en compte des risques et des incertitudes dans l'évaluation des engagements en non-vie. Tout d'abord, il y avait quatre modèles à discuter. En mai 2005, le groupe de travail a décidé de ne poursuivre l'examen que des modèles contenant les éléments « Discounting » and « Risk margins ».

«CFO Principles» | Les «Principes» élaborés par le forum des CFO vers le milieu de 2005 ont également alimenté le débat. Le Forum des CFO du secteur européen de l'assurance s'est entendu sur les principes communs d'un modèle comptable pour les assurances destiné à la phase II du projet de l'IASB relatif aux contrats d'assurance. Il l'a publié sur le site www.cfoforum.org où il peut être consulté. La création de ce document a permis de fournir une contribution constructive à la discussion actuelle avec l'IASB. Les principes des CFO sont toutefois de nature générale et sont actuellement concrétisés. La majorité des associations membres du CEA soutient ces principes. Il est également souhaitable que la branche européenne des assurances se fasse entendre si possible d'une seule voix face à l'IASB.

Points de détail en discussion | Néanmoins, le chantier de l'IFRS reste ouvert. De nombreux points de détail (« 11 issues ») font encore l'objet de discussions. Dans l'ensemble, on peut observer que les points de vue des représentants de l'IASB, des autorités de surveillance et des assurances se sont fortement rapprochés. Les détails seront discutés principalement au sein du Groupe de travail assurances de l'IASB et du Forum des CFO.

Pour terminer, il faut constater que le résultat des discussions de l'IASB sur les assurances non-vie et vie déboucheront d'abord dans un document de discussion qui pourra être présenté vraisemblablement au 3^e ou au 4^e trimestre 2006. Le délai de publication a de ce fait été reporté une fois de plus. Le projet ne sera pas publié avant fin 2007/2008, la norme définitive n'est prévue que pour fin 2008/début 2009. Les normes ne seront applicables qu'à partir de 2010.

Sites Internet permettant d'approfondir le sujet :

CEIOPS (Committee of European Insurance and Occupational Pensions Supervisors) :
www.ceiops.org

IASB (International Accounting Standards Board) :
www.iasb.org

IAA (International Actuarial Association) :
www.actuaries.org

CFO Forum de l'industrie européenne de l'assurance :
www.cfoforum.nl

Initiatives en vue d'harmoniser le droit européen des contrats

Dans le droit des assurances et le droit des contrats en général, l'harmonisation européenne ne s'est occupée que de certains aspects particuliers, en général sous l'angle de la protection des consommateurs.

Deux initiatives visent une harmonisation plus étendue de ces domaines juridiques. Depuis 1999, un groupe d'experts privé composé de professeurs de différentes universités européennes s'occupe de formuler une loi européenne du contrat d'assurance. La Commission européenne poursuit une harmonisation plus approfondie. Selon son communiqué du 11 octobre 2004, elle veut établir un cadre de référence commun comprenant des dispositions du droit général des contrats ainsi que des dispositions pour deux types de contrat, à savoir le contrat de vente et le contrat d'assurance.

Depuis mai 2005, un réseau d'experts est chargé d'élaborer un projet pour ce cadre de référence commun. Le groupe d'experts « Restatement of European Insurance Contract Law » fait partie de ce réseau. Son rôle est de créer le cadre de référence pour le droit du contrat d'assurance. Les résultats seront remis à la Commission européenne dans le courant de l'année 2008.

Systèmes de garantie contre l'insolvabilité des assurances

Depuis quelques années, la Commission européenne examine une harmonisation des systèmes de garantie contre l'insolvabilité des assurances. Il s'agit de protéger les assurés des conséquences financières de l'insolvabilité d'une compagnie d'assurances.

La commission qui s'occupe de cette question s'est réunie une nouvelle fois le 12 décembre 2005. D'après le document de travail résultant de la séance, les Etats membres devraient être tenus de créer des systèmes de garantie en cas d'insolvabilité, tant pour les assurances vie que non-vie. Selon ce document, toute compagnie d'assurance, pour être admise à exercer son activité ou pour être agréée, devrait être membre de ce système de garantie. La Commission décidera, dans le courant de l'année 2006, si elle souhaite proposer une directive à ce sujet.

Codification des directives relatives aux assurances

Au niveau européen, il existe différentes directives spécifiques qui règlent en premier lieu des questions touchant à l'autorité de surveillance, notamment dans l'assurance vie et non-vie. Une codification détaillée est actuellement effectuée en corrélation avec le projet Solvabilité II. Sans vouloir renégocier le droit communautaire existant, seize directives concernant l'assurance devraient être réunies dans une seule nouvelle directive sur les assurances.

Directive sur la réassurance

La directive 2005/68/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2005 sur les réassurances est entrée en vigueur. Les Etats membres de la CE ont jusqu'au 10 décembre 2007 pour adapter leurs dispositions juridiques et administratives à cette directive. Cette dernière introduit la surveillance des entreprises de réassurance au siège de celles-ci par les autorités compétentes, conformément à des dispositions CE uniformes. L'octroi d'une seule autorisation par les autorités du siège de l'entreprise permet à cette dernière d'exercer son activité de réassurance dans toute la communauté en vertu de la liberté d'établissement et de la liberté de fournir des prestations de services.

Cette directive prévoit la conclusion, avec des pays tiers, de conventions sur les moyens de surveiller les entreprises de réassurance ayant leur siège dans un pays tiers, mais exerçant une activité dans des pays de la Communauté.

Résultats techniques améliorés dans le secteur vie et lutte contre le blanchiment d'argent par l'OA-ASA

Les polices liées à un fonds se développent. +++ Les affaires collectives régressent. +++ La lutte contre le blanchiment d'argent conserve toute son importance. +++ L'OA-ASA apporte une contribution essentielle au maintien de l'intégrité du secteur de l'assurance.

En 2005 également, les recettes de primes en assurance vie ont souffert des bas taux d'intérêt. Le niveau de l'année précédente n'a pu être égalé ni en assurances individuelles ni en assurances collectives. Reste que les performances du portefeuille se sont nettement améliorées par rapport à l'année précédente, grâce à une bourse mieux disposée. En outre, la branche a bénéficié de résultats techniques améliorés.

Assurance individuelle

Pour les affaires individuelles, les recettes de primes 2005 n'ont que peu régressé. Si le développement des assurances à primes annuelles a été plutôt positif, celui des assurances à prime unique a été nettement négatif. Une analyse plus différenciée fait ressortir que tant les assurances de rentes que les assurances individuelles de capital sont en régression, alors que les polices liées à un fonds – aussi bien celles à primes annuelles que celles à prime unique – enregistraient une nette avance en raison des bonnes perspectives boursières.

Assurance collective

L'assurance collective a continué à régresser, les primes uniques comptabilisées ayant été en repli (– 12 %). En revanche, l'évolution des primes périodiques a été réjouissante, le recul n'ayant ici que de peu excédé deux pour cent. Reste que l'évolution présente de grandes différences d'une entreprise à l'autre. Il faut en outre relever que le recul est dû en partie au fait que certaines compagnies ne pratiquent plus l'assurance collective. D'autres proposent à nouveau de nouvelles formes d'assurance pour lesquelles les primes d'épargne sont gérées hors du bilan.

Dans la prévoyance professionnelle obligatoire, les pa-

ramètres ne font pas encore l'objet d'une réglementation satisfaisante. Le taux d'intérêt minimal est toujours déterminé sans formule précise, et non pas sur la base du principe de la moyenne glissante des obligations de la Confédération à long terme avec un abattement. Le taux de conversion de la prévoyance professionnelle obligatoire est encore trop élevé. Les conditions de base se sont toutefois améliorées en 2005 du fait du meilleur rendement des placements et de l'application de paramètres techniquement corrects dans la partie surobligatoire.

Analyse du génome humain

L'application de dispositions légales au secteur de l'analyse du génome humain a des incidences en matière d'acceptation des assurances vie. Il est ainsi interdit de demander aux clients des informations sur des analyses génétiques présymptomatiques, à moins qu'il ne s'agisse d'assurances de capitaux de plus de 400 000 CHF ou de rentes d'invalidité supérieures à 40 000 CHF. Un groupe de travail de l'ASA a élaboré un guide traitant de ce dont les compagnies doivent tenir compte en appliquant le nouvel article. En raison de travaux législatifs dans d'autres secteurs, les dispositions afférentes aux tests génétiques humains n'entreront en vigueur que début 2007.

Blanchiment d'argent et organisme d'autorégulation

Endiguer la criminalité financière est une préoccupation internationale. La solidarité et l'intégrité des établissements financiers et de crédit ainsi que la confiance dans le système financier sont mises en péril si l'on tente de masquer la provenance de recettes résultant d'actes dé-

lictueux ou d'affecter des fonds à des buts terroristes.

Evolution au sein de l'UE | La communauté européenne a encore intensifié ses efforts pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ont édicté la troisième directive pour faire obstacle au système de financement à des fins de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. Cette directive se fonde sur les prescriptions juridiques actuelles de l'UE et reprend dans la législation UE les 40 recommandations révisées du Groupe d'action financière sur la lutte contre le blanchiment de capitaux (GAFI/FATF). La troisième directive sur le blanchiment d'argent s'applique au secteur financier et à d'autres importants secteurs de services, ainsi qu'à tous les fournisseurs de marchandises, dans la mesure où les paiements se font en espèces et dépassent 15 000 euros.

Obligations de diligence renforcées | La directive porte des dispositions détaillées relatives aux obligations de diligence envers les clients, y compris une obligation de diligence accrue pour les clients ou relations commerciales présentant un risque élevé. Une procédure appropriée doit permettre d'établir si une personne est politiquement exposée. Les institutions et les personnes qui tombent sous le coup de cette directive sont tenues de mettre sur pied des systèmes de prévention au sein de leur établissement, ce qui implique aussi une formation appropriée du personnel. En raison des contrôles renforcés dans le secteur financier, les blanchisseurs d'argent et les bailleurs de fonds du terrorisme essaient de trouver d'autres possibilités pour dissimuler l'origine des revenus provenant d'actes délictueux. C'est la raison pour laquelle l'obligation de lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme doit être étendue aux intermédiaires de l'assurance vie. Les Etats membres de l'UE sont tenus de mettre la troisième directive sur le blanchiment d'argent, qui remplace les actuelles directives, en la matière en application jusqu'à fin 2007.

Au niveau fédéral | En Suisse, l'avant-projet de loi sur la mise en œuvre des recommandations révisées GAFI a soulevé d'après critiques lors de la procédure de consultation. Les prises de position des milieux économiques ont notamment montré que le processus proposé n'était pas encore assez avancé pour donner nais-

sance à une loi. Les avis sont unanimes pour reconnaître qu'une place financière suisse propre et un dispositif de défense efficace contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme conservent toute leur importance. Certaines mesures proposées, notamment celles destinées à renforcer le dispositif de défense, ont été considérées comme allant trop loin.

Pour une place financière propre | L'ASA se déclare en principe favorable aux recommandations du GAFI. Elles concordent avec la volonté du secteur de l'assurance de s'engager pour une place financière propre et de poursuivre sans désespérer la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Mais cela ne doit pas aboutir à plus encore de bureaucratie. Il faut tirer parti des marges de manœuvre que ménage l'application des standards internationaux. La relation entre les frais et le produit doit rester judicieuse, et la compétitivité de la place financière suisse ne doit pas être inutilement restreinte. Par ailleurs, la révision de la loi sur le blanchiment d'argent doit être harmonisée avec la troisième directive blanchiment d'argent de l'UE.

L'avant-projet va être remanié. Le Conseil fédéral fixera cette année la suite des travaux afférents au projet de loi en tenant compte de bases de décision additionnelles, dont le résultat du troisième rapport d'évaluation mutuelle de la Suisse par le GAFI.

Le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la loi fédérale sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA). Le système d'autorégulation des intermédiaires financiers s'étant révélé bon, il sera maintenu dans la nouvelle loi. Il est demandé à la FINMA de soutenir l'autorégulation et de lui accorder la marge de manœuvre nécessaire dans la mesure où cela paraît judicieux. L'ASA est favorable à ce projet.

La loi révisée sur la surveillance des institutions d'assurance privées LSA est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006. La subordination des intermédiaires d'assurance à la loi sur le blanchiment d'argent en a été exclue.

La révision de l'ordonnance de l'OFAP en matière de lutte contre le blanchiment d'argent OBA est encore en souffrance. L'autorité de surveillance veut analyser le résultat du rapport d'évaluation mutuelle de la Suisse par le GAFI et en tenir compte dans l'ordonnance révisée.

OA-ASA | Dans le contexte de l'évaluation mutuelle de la Suisse, une délégation du GAFI a rencontré des représentants de l'OA-ASA en avril 2005. Le contrôle s'est effectué sur base des recommandations révisées et renforcées du GAFI. Le fait que les compagnies membres ne fassent pas l'objet d'une révision externe portant sur l'observation des dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, ainsi que l'absence de dispositions réglementaires afférentes à la lutte contre le financement du terrorisme et aux relations avec des personnes politiquement exposées ont fait l'objet de critiques. L'OA-ASA avait déjà avant l'évaluation mutuelle de la Suisse par le GAFI pris des dispositions en vue de modifier l'actuel règlement et préparé des propositions à l'intention de l'autorité de surveillance. Cette dernière a approuvé les nouvelles dispositions relatives à la révision externe et aux relations avec des personnes politiquement exposées. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2006. La disposition relative à la lutte contre le financement du terrorisme doit entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2006, dès que l'OFAP l'aura approuvée.

Dialogue animé | Le secrétariat OA a répondu à de multiples questions de membres. Celles-ci portaient surtout sur la subordination des intermédiaires d'assurance à la LBA, sur l'affiliation de personnes privées à l'OA, ainsi que sur des questions d'interprétation du règlement. Des extraits des réponses d'une importance fondamentale sont publiés dans les « OA-ASA News » (voir encadré).

Au cours de l'année sous revue, les compagnies membres ont annoncé 7 cas de soupçon de blanchiment d'argent au Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent. Le nombre des annonces est resté pratiquement stable depuis 1998. Il est sensiblement inférieur à celui d'autres intermédiaires financiers.

La lutte contre le crime organisé est une tâche permanente de tous les intermédiaires financiers. Elle est transfrontalière et a pour objectif de sauvegarder la réputation et la stabilité du système financier, et ainsi le renom du secteur financier au plan national et international.

Sensibilité élevée et formation permanente | Les organes responsables de l'OA-ASA, les compagnies membres et les collaborateurs de tout niveau sont conscients de l'importance de la lutte contre le blanchiment d'ar-

gent et le financement du terrorisme. En sensibilisant fortement les personnes concernées à ce problème et en pratiquant une formation permanente, il est possible de prendre des mesures préventives et d'émettre des consignes axées sur la pratique et applicables. Celles-ci doivent être constamment reconsidérées et adaptées aux nouvelles conditions. Avec son personnel spécialisé, l'OA-ASA apporte son soutien tant à ses membres qu'aux autorités pour l'élaboration de réglementations, et contribue ainsi de manière déterminante au maintien de l'intégrité et de la sécurité du secteur de l'assurance.

OA-ASA à télécharger

Le Rapport annuel OA-ASA, les Statuts, le Règlement OA-ASA, le commentaire au Règlement et les « OA-ASA News » peuvent être téléchargés sous www.svv.ch

La Newsletter OA est disponible en français et en allemand et fournit des informations sur des sujets actuels concernant le blanchiment d'argent.

Conventions communes et mesures de prévention efficaces

L'ASA n'émet plus à ses compagnies membres de recommandations pour le tarif LAA. +++ Accord de libre passage simplifié pour l'assurance d'indemnités journalières de maladie. +++ Collaboration étroite entre les assureurs d'indemnités journalières de maladie et l'AI. +++ Succès des projets de prévention. +++ La fiche documentaire pour première consultation après un traumatisme d'accélération crânio-cervical est abondamment utilisée. +++ SIM et ASIM doivent améliorer la qualité de la médecine d'assurance.

Selon une pratique constante et avec l'accord des autorités de surveillance, l'ASA a jusqu'ici remis à ses compagnies membres des recommandations pour le tarif LAA. Elle l'a fait pour la dernière fois pour l'assurance des accidents non professionnels le 1^{er} janvier 2005. Après concertation avec la Comco, l'ASA a décidé de ne plus faire à l'avenir de recommandations en matière de tarifs, afin d'exclure toute possibilité d'infraction à la loi sur les cartels. Ainsi, chaque assureur accidents privé introduira son propre tarif LAA le 1^{er} janvier 2007 au plus tard.

En assurance collective d'indemnités journalières de maladie, les deux anciens accords de libre passage entre les membres de l'ASA et entre l'ASA et santésuisse ont été réunis dans un accord unique, ce qui doit en simplifier l'emploi. L'Accord de libre passage veut éviter toute lacune de garantie lors d'un changement d'assureur.

Le nombre croissant de bénéficiaires de prestations AI a fait réagir les offices de l'AI et des assureurs d'indemnités journalières de maladie. Au cours de l'année sous revue, ils ont passé un accord ayant pour objectif de créer les conditions voulues pour que les personnes en incapacité de travail retournent le plus rapidement possible dans le monde du travail, pour éviter qu'elles ne deviennent invalides.

Projets de prévention

L'an dernier, l'ASA a continué à s'engager activement en matière de prévention. Les deux projets que voici ont été au premier plan :

La campagne « Allumer les phares – même de jour ! » a fait suite à la campagne bpa-ASA « Démarrer. Allumer ! ». Le but de cette campagne était d'augmenter durablement le nombre des voitures qui circulent de jour phares allumés, ce qui permet de réduire sensiblement

le nombre des accidents de la circulation. En Europe, on pourrait escompter une diminution moyenne de 25 pour cent des collisions mortelles qui surviennent de jour. En Suisse, on pourrait chaque année éviter jusqu'à 40 décès et quelque 2 800 blessés lors d'accidents.

Sets d'éclairage à prix avantageux | La campagne « Monday Night Light » a aussi été placée sous le signe de l'éclairage. Ces dernières années, l'Inline Skating est devenu un sport populaire. Du matériel pour se protéger des accidents dus aux chutes, des coudières et genouillères pour protéger les articulations ainsi que des casques font maintenant partie de l'équipement standard de chaque « skater ». Mais il y a toujours encore une lacune en ce qui concerne un éclairage adéquat, lacune qui constitue un risque considérable pour la sécurité. L'ASA s'est donc engagée avec sa campagne en remettant à prix avantageux des sets d'éclairage lors des Monday-Night-Skating-Events. En plus de ses activités de prévention proprement dites, l'ASA s'est engagée pour cette cause au niveau politique. Au printemps 2005, et en collaboration avec santésuisse, elle a présenté un modèle pour une prévention plus efficace en Suisse, à la suite de quoi le Département fédéral de l'intérieur a mis sur pied une commission chargée d'élaborer des propositions pour une nouvelle loi sur la prévention.

Service médical

Congrès et journées spéciales | En mai, un cours sur l'expertise médicale dans le secteur de l'assurance accidents a été organisé sous le patronat de la FMH et le concours du service médical de l'ASA. En décembre, c'est un cours sur les problèmes d'expertise dans le secteur de la psyché et du soma dans le contexte de la LAA qui a eu lieu.

En novembre, la traditionnelle journée des médecins s'est tenue à Berne pour les médecins-conseil de l'ASA. Le principal sujet traité a été consacré aux lésions des cartilages et à leurs actuelles possibilités de thérapie. En conclusion, on peut dire qu'il n'est pas évident du point de vue de la science médicale d'injecter de l'acide hyaluronique en cas d'arthrose secondaire du genou et que, pour l'approche chirurgicale, il faut des spécialistes affirmés connaissant et pouvant pratiquer toutes les techniques. Il faut notamment aussi que les indications pour l'ostéotomie ne soient pas posées de manière trop restrictive. Il a par ailleurs été montré comment, à l'avenir, la médecine d'assurance peut aussi être ancrée dans le corps médical avec des programmes e-learning, et comment le calcul des dommages à l'intégrité peut être effectué de manière plus plausible à l'aide d'un instrument assisté par ordinateur.

La problématique du rachis cervical | L'étude comparative européenne du Comité européen des assurances (CEA) sur la sinistralité des lésions bénignes du rachis cervical a été publiée en 2005. Si la Suisse se situe bien dans la moyenne européenne pour ce qui est de la fréquence des sinistres, elle présente en revanche les dépenses les plus élevées, avec un coût moyen de 35 000 euros par cas, alors que la moyenne européenne s'établit à 9 000 euros. Les statistiques du Service central des statistiques de l'assurance accidents (SSAA) sont aussi intéressantes, qui font ressortir de grandes différences entre la Suisse allemande et la Suisse romande. Alors qu'en Suisse romande les coûts des sinistres ont doublé au cours de la période 1990–2002, ils ont augmenté dans une proportion nettement plus élevée en se multipliant par cinq en Suisse allemande.

Ces énormes différences ne sont pas seulement dues à des niveaux de coûts différents ou à des différences d'ordre culturel dans les régions analysées. Les causes de ces différences proviennent aussi des réglementations légales différentes, de la jurisprudence afférente à la preuve du rapport de causalité entre l'accident et les douleurs non objectivables, ainsi que des procédures différentes en matière d'expertise médicale de chaque pays. Afin de réussir à contrôler les coûts dus aux lésions du rachis cervical qui continuent à augmenter fortement, la Suisse doit mettre au point une réglementation claire en la matière en stipulant par exemple que seuls des médecins spécialement formés et autorisés

peuvent intervenir en qualité d'experts pour de tels cas d'invalidité. De même, l'installation de Crash Recorders dans les véhicules et la détermination d'une valeur limite du Delta-v avec appréciation biomécanique contribueraient à détendre la situation en matière de coûts. Ces adaptations nécessaires déchargeraient les compagnies d'assurances et leurs assurés, car ce sont eux qui doivent financer avec leurs primes, les coûts élevés des lésions du rachis cervical.

Fiche documentaire pour première consultation | Début 2005, toutes les fiches documentaires pour première consultation après un traumatisme d'accélération crânio-cervical (TACC) reçues par les assureurs au cours d'un trimestre ont été réunies et envoyées anonymement à l'ASA. Au total, 1 850 fiches ont été saisies et dépouillées.

Dans son ensemble, la fiche documentaire pour première consultation paraît être un instrument adéquat pour recueillir en temps utile des informations détaillées en cas de TACC, mais quelques modifications paraissent encore indiquées. En mars 2006, le service médical de l'ASA a mené une grande campagne d'envoi au corps médical afin de rappeler encore l'existence de la fiche documentaire pour première consultation légèrement modifiée. Cette campagne doit augmenter l'utilisation de la fiche documentaire et améliorer la discipline des médecins et des assureurs quant à la manière de l'utiliser. L'objectif est toujours de déceler à temps de possibles évolutions chronicisantes.

Guide Reha | En octobre 2002, une plate-forme a été créée sous le nom « Cadastre Reha ». Elle devait permettre de trouver rapidement le fournisseur de prestations en matière de réhabilitation le plus approprié pour patientes ou patients. Le degré de notoriété du cadastre était modeste et ne ménageait guère la possibilité de procéder sur la plate-forme existante à une recherche ciblée. Afin de remédier à cela et d'élargir la plate-forme, la présentation du cadastre Reha a été complètement remaniée, et le nom de « cadastre » changé en « guide ». Fin octobre 2005, le nouveau guide Reha pouvait être consulté dans sa nouvelle présentation.

Swiss Insurance Medicine | Cette année aussi, l'ASA a contribué à poursuivre le développement de Swiss Insurance Medicine en apportant sa collaboration à divers groupes de travail et elle a, en septembre 2005, repris

la présidence de SIM. L'ASA participe aussi à la mise sur pied de la première académie de médecine d'assurance de Suisse ASIM à l'Hôpital universitaire de Bâle. Grâce à SIM et à ASIM, la qualité de la médecine d'assurance doit être améliorée et intégrée dans la formation professionnelle et continue du corps médical.

Pour imprimer et télécharger

Vous trouverez sous www.med.svv.ch la fiche documentaire pour première consultation ou la formule de proposition pour assureurs vie à imprimer. A la même adresse, vous pourrez, sous rachis cervical, télécharger l'étude du CEA. Sous www.rehaguide.ch vous trouverez des informations utiles sur les fournisseurs de réhabilitation.

Système des tarifs médicaux LAA

CTM: nouvelle répartition des coûts | La Commission des tarifs médicaux LAA (CTM) a été fondée fin 1983 par la Suva, les assureurs privés et les caisses-maladie. Elle a pour objectif de tirer au clair des questions relevant du droit applicable aux tarifs médicaux et de convenir des tarifs médicaux avec les fournisseurs de prestations médicales. Les frais s'élevant à un peu plus de 4 millions CHF sont répartis entre les assureurs LAA, selon les parts respectives aux frais de santé. Jusqu'à présent, on se basait à cet effet uniquement sur les frais médicaux des cas de l'année. A partir de 2006, tous les frais médicaux seront pris en compte, ce qui, pour les assureurs privés, réduit la part des frais de quelque dix pour cent (à la charge de la Suva).

Factures complémentaires des médecins agréés | Plusieurs médecins agréés établissent des notes d'honoraires sur base du tarif privé, sans facturer la partie à la charge de la LAA. L'assurance LAA s'en tire ainsi trop bien, mais c'est surtout choquant lorsque l'assureur LAAC n'est pas le même que l'assureur LAA (par ex. la Suva). L'ASA a discuté de cette manière de faire avec l'Association des médecins indépendants travaillant en cliniques privées et hôpitaux ASMI, sur quoi tous les médecins agréés pratiquant la LAA ont été informés de la manière correcte d'établir les factures. Parallèlement, l'ASA a aussi averti les compagnies LAA que l'assureur

peut refuser les factures des médecins agréés qui ne seraient pas correctes.

Forfaits par cas et Swiss-DRG | Environ 70 hôpitaux ont, ces dernières années, décidé d'adopter une tarification en fonction du diagnostic et du cas (forfaits APDRG-All Patient Diagnosis Related Groups). Ces forfaits réduisent l'incitation de garder un patient trop longtemps à l'hôpital. Ce mode de dédommagement est aussi plus équitable du point de vue de la causalité que les anciens forfaits journaliers. Dès le deuxième semestre 2005, un système de Benchmarking a été introduit, qui permet d'évaluer et de bien classer les hôpitaux (prix de base).

Dans le cadre du projet « Swiss DRG », les cantons, les hôpitaux, les assureurs sociaux et le corps médical se sont adaptés au système des forfaits par cas qui doit, à l'avenir, être appliqué dans la Suisse entière. Il s'agit là de l'helvétisation du système allemand « G-DRG ». Le projet aurait dû être achevé jusqu'à fin 2007, mais la traduction en français et en italien ainsi que l'adaptation suisse vont demander davantage de temps. Ce n'est vraisemblablement qu'à partir de 2009 que les hôpitaux factureront les nouveaux forfaits par cas.

Au service des clients et de l'ensemble de l'économie

En ce qui concerne les dommages assurés, l'année 2005 a été la plus onéreuse jamais enregistrée en Suisse. +++ Les assureurs privés ont payé 1,3 milliard de francs. +++ Un groupe de projet travaille à la mise au point d'une assurance tremblements de terre couvrant l'ensemble de la Suisse. +++ Bonnes notes pour les assureurs automobile sur Internet. +++ Primes en repli dans les assurances responsabilité civile et transport.

Assurance de choses

La progression des primes en branches choses s'est heureusement à nouveau poursuivie par rapport à l'année précédente en assurances incendie et incendie perte d'exploitation. On peut en conclure qu'il a été possible de faire accepter des taux de prime adaptés au risque, malgré la concurrence.

Pour les branches spéciales vol et dégâts des eaux, l'augmentation des primes a pu être maintenue au niveau de 2004, alors que la branche bris de glaces a enregistré un recul. Pour l'ensemble du secteur choses, la charge des sinistres est globalement en hausse (à l'exception du vol et bris de glaces). Les mesures de prévention doivent dès lors être renforcées.

Assurance contre les risques naturels

Il y a lieu de mentionner surtout les dommages causés par les intempéries d'août 2005, d'une ampleur encore inconnue jusqu'ici, qui ont durablement marqué la sinistralité et fait réaliser au public la potentialité que ces dommages naturels peuvent présenter en Suisse également. Des dommages de plus de 1,3 milliard CHF couverts par les compagnies d'assurances privées, quelque 950 millions CHF tombent à la charge de l'assurance des biens mobiliers et des bâtiments réglementée par l'Ordonnance sur l'assurance des dommages dus à des événements naturels, ordonnance intégrée depuis le 1^{er} janvier 2006 dans l'ordonnance sur la surveillance. En raison surtout des dispositions prises en matière de réassurance, ces sinistres ont pu être entièrement indemnisés en renonçant à faire valoir la limite de garantie prévue par l'Ordonnance sur l'assurance des dommages dus à des événements naturels.

Rude épreuve surmontée | Ainsi, le concept unique en son genre de l'assurance des dommages dus à des événements naturels telle qu'elle existe en Suisse et qui repose sur la solidarité tant des assurés que des assureurs, a une fois de plus surmonté une rude épreuve avec brio. Il est en même temps clairement apparu que les actuelles limites de garantie doivent être, dans l'intérêt des preneurs d'assurances, considérablement relevées à l'avenir, ce qui implique une hausse des primes pour l'assurance des dommages dus à des événements naturels, l'objectif étant de maintenir cette hausse dans des limites aussi modiques que possible, ce qui est réalisable avec une adaptation des franchises, qui n'ont pas varié depuis plus de 20 ans.

Nécessité d'une carte des dangers pour l'ensemble de la Suisse | Les intempéries ont aussi mis en évidence qu'il y a lieu d'agir en matière de prévention. Afin de faire avancer les choses, il faut enfin prendre au sérieux l'établissement de cartes des dangers pour toute la Suisse. Celles-ci permettront qu'il soit réellement tenu compte des dangers naturels dans l'aménagement du territoire. La question se pose aussi de savoir si davantage de compétences en matière de protection contre les dangers naturels ne devraient pas être transférées des cantons à la Confédération. Ceci vaut en particulier pour la protection contre les hautes eaux, car on sait que les cours d'eau et leurs bassins versants hydrologiques ne s'en tiennent pas aux frontières cantonales. Mais chaque assuré peut aussi agir pour prévenir les dommages, ce qui serait souhaitable pour les lieux particulièrement exposés à un risque d'inondation.

Assurance des tremblements de terre

En comparaison internationale, la Suisse ne présente certes qu'un risque de tremblements de terre moyen, mais il est quand même latent. Une protection d'assurance est donc nécessaire, mais il n'y est actuellement pas entièrement satisfait. Les assurances cantonales des bâtiments et les assureurs privés proposent bien d'assurer, à titre facultatif, un montant destiné à indemniser les dégâts aux immeubles causés par des tremblements de terre et les propriétaires d'immeubles ont aussi la possibilité de s'assurer contre ce risque. Mais il n'est que très rarement fait usage de cette possibilité, car l'assurance est relativement chère et, surtout, les propriétaires d'immeubles ne sont pas assez conscients du danger des tremblements de terre.

Groupe de projet commun | Il y a quelque temps déjà, les assureurs privés se sont rendus compte que le problème ne peut être résolu que par une assurance couvrant l'ensemble du territoire, comme c'est le cas pour l'assurance des dommages dus à des événements naturels. Une solution pour l'ensemble de la Suisse, en commun avec les assureurs cantonaux des bâtiments, serait sans conteste la plus appropriée. Les assureurs privés ont donc ajourné leur propre projet élaboré en vue d'une solution englobant tout le pays. Un groupe de projet commun comprenant des représentants de l'Office fédéral des assurances privées, des assureurs cantonaux des bâtiments et de l'assurance privée a, au cours de l'année 2005, mis au point les conditions requises pour la réalisation d'une assurance tremblements de terre standardisée pour toute la Suisse. Partant de ces travaux, la dernière main doit maintenant être mise au projet commun, l'objectif étant d'en préparer le lancement au 1^{er} janvier 2008.

Promouvoir la norme SIA 261 | Qui construit accorde encore malheureusement, trop peu d'attention au danger de tremblements de terre. Les normes sur les structures porteuses de la SIA comportent bien une norme concernant la sécurité des bâtiments en cas de tremblement de terre (Norme SIA 261). Cette norme n'est toutefois pas obligatoire et, de ce fait, que très rarement respectée dans la construction, bien qu'une exécution des travaux conforme à la norme ne renchérirait les coûts de construction que de 1 % environ. C'est pourquoi le projet d'une assurance tremblements de terre couvrant

l'ensemble de la Suisse prévoit d'encourager l'application de la norme SIA 261 par des mesures adéquates.

Assurance des véhicules automobiles

Ces dernières années, la mise en circulation de véhicules neufs qui conditionne la vente des assurances de véhicules automobiles n'a cessé de diminuer. En 2005, et après l'année 2004 déjà faible, la vente de véhicules neufs a encore régressé de 3,6 %, soit de 260 000 unités. Les spécialistes de la branche parlent d'une durée d'utilisation toujours plus longue des véhicules : 1,1 million environ des voitures particulières immatriculées ont actuellement plus de dix ans.

Recettes de primes en hausse | Malgré cette évolution défavorable aux yeux de l'assurance, il ressort d'une première enquête auprès des assureurs automobile que les recettes de primes 2005 sont en hausse de 3,9 % en assurance casco et de 5,2 % en assurance responsabilité civile. Ces chiffres reflètent les majorations de tarifs auxquelles de nombreuses compagnies ont procédé dans une des plus importantes branches de l'assurance non-vie, car environ un quart des recettes de primes provient de l'assurance automobile.

Clients satisfaits | La grande importance des assurances des véhicules automobiles a incité un service de référence Internet à inviter les clients à mettre des notes aux assureurs, avec pour résultat que les assureurs automobile ont tous obtenu de bonnes à très bonnes notes. La notation portait sur la satisfaction donnée par l'assurance, la compétence et la disponibilité des collaborateurs, le règlement des sinistres et le niveau des primes.

L'évolution des branches automobile est particulièrement sensible à la fréquence des accidents. Le nombre des accidents enregistré par la police a régulièrement et heureusement diminué ces dernières années. Les statistiques confirment aussi que les accidents impliquant des blessés graves et des morts sont en régression. Les assureurs constatent en revanche que le nombre des cas entraînant des prestations à titre d'indemnités de plus d'un million de francs augmente sans cesse. Parmi ces gros sinistres, il y a souvent des blessures du rachis cervical qui, en cas de séquelles chroniques, exigent de considérables montants. Les assureurs soutiennent dès

lors autant que possible les mesures propres à éviter de tels cas.

Financement par le biais de Via sicura | Grâce au projet «Via sicura», la Confédération veut aussi obtenir une sensible réduction des accidents responsables de blessés graves et de morts. Les assureurs sont en principe favorables à la mise en œuvre des mesures proposées. Ils souhaitent toutefois qu'elles ne soient pas financées comme il est prévu par un supplément massif sur les primes automobile, mais que d'autres types de financement soient retenus.

Attestation d'assurance électronique | En ce qui concerne l'administration, l'année 2005 est à marquer d'une pierre blanche pour les assureurs automobile. Dans le cadre d'un projet complexe auquel ont participé les assureurs, les services des automobiles (autorités d'immatriculation), les offices fédéraux concernés et plusieurs entreprises IT, une attestation d'assurance a, pour la première fois, été envoyée par voie électronique d'une compagnie pilote à un service cantonal des automobiles. Cette attestation d'assurance électronique est appelée à remplacer peu à peu l'actuelle attestation d'assurance sur support papier. Ce nouveau procédé relève considérablement la qualité des données et permet en outre de réaliser des économies. Il est prévu que tous les assureurs automobile et les 26 services cantonaux des automobiles se connecteront au projet d'ici fin 2007.

Assurance de la responsabilité civile

L'évolution positive des primes des deux dernières années s'est également maintenue en 2005, encore que l'accroissement ait été de 2 % inférieur à celui de l'année précédente. Le nombre et le taux de sinistres (rapport des sinistres aux primes) présentent toutefois un renversement de tendance, ces deux valeurs ayant régressé.

Assurance transport

Dans cette branche, les primes ont malheureusement régressé, contrairement à l'année précédente. Cette évolution doit naturellement être mise en relation avec le petit volume que présente cette branche.

La sinistralité est cependant restée stable dans son ensemble. En ce qui concerne l'aspect technique, il faut relever que l'on est parvenu à remanier en un temps record les conditions générales pour les assurances transport de marchandises, qui sont la pièce maîtresse de l'assurance transport, afin de les adapter aux nouvelles réalités et aux besoins des clients.

Par ailleurs, la commission technique compétente est en train de promouvoir la prévention des sinistres. Au vu de la criminalité en forte progression dans le secteur du transport des marchandises et des biens, il est indispensable de mettre en œuvre des moyens de défense techniques.

Assurances techniques

Cette branche, également modeste quant à son volume de primes, enregistre un recul de primes un peu inférieur à celui de l'année précédente. La sinistralité est restée stable dans son ensemble.

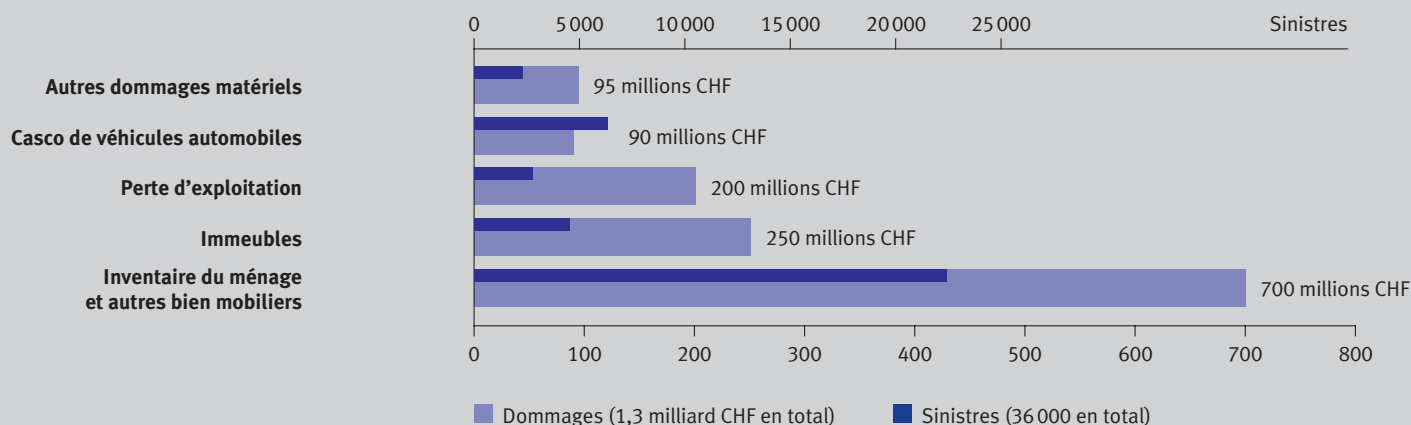
En raison de l'évolution fulgurante des innovations dans tous les secteurs de la technique artisanale et industrielle, la commission spécialisée assurances techniques s'occupe notamment d'analyser de manière suivie les nouveaux processus de fabrication et d'utilisation qui génèrent toujours de nouveaux risques. La commission est de plus sur le point de revoir et de perfectionner les actuelles structures de risque.

Assurance de protection juridique

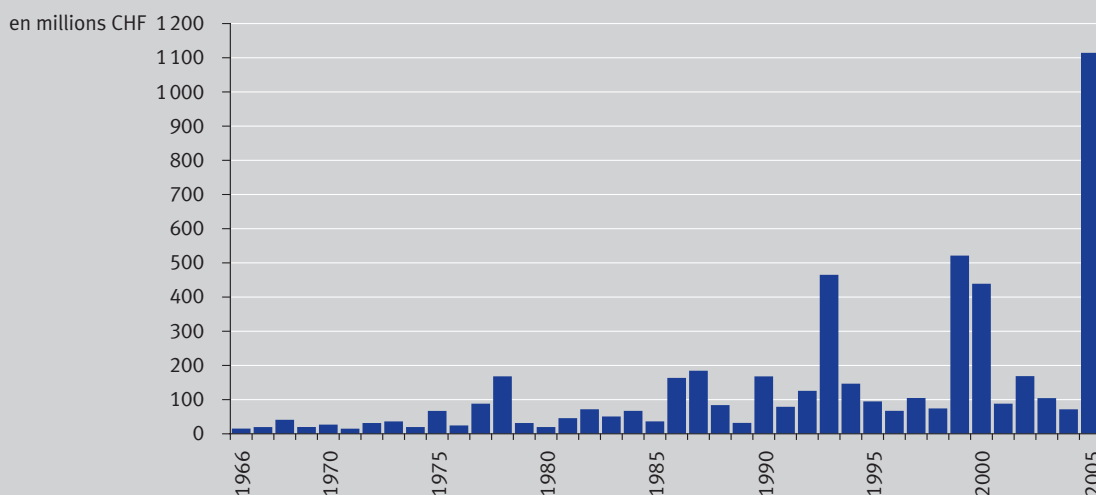
Cette année également, l'importance croissante des assurances de protection juridique se reflète dans les livres de la branche. Le volume des primes brutes émises s'établit à 284 millions CHF pour 2005, et est ainsi de 5,5 % supérieur à celui de 2004. Mais, comme on pouvait s'y attendre, les coûts des sinistres ont aussi augmenté en 2005.

Le marché suisse offre encore de larges possibilités à l'expansion de la branche, car il est toujours plus fréquemment fait appel à des avocats pour régler les litiges, ce qui est notamment dû à la complexité croissante de la législation.

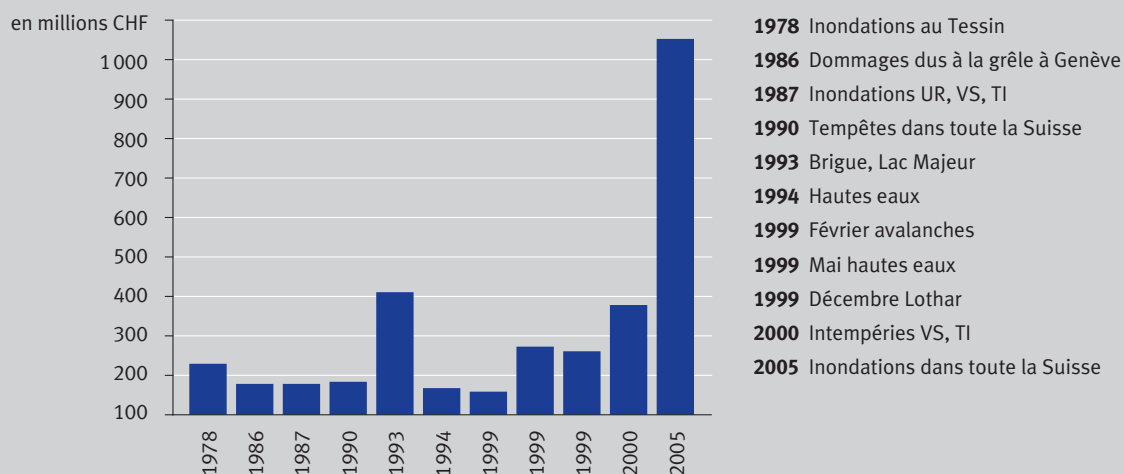
Les inondations des 20–24 août 2005



Sinistres réglés annuellement par le Pool dn



Sinistres réglés par le Pool dn pour des événements particulièrement graves



Wilderswil | Août 2005

Wilderswil | Mai 2006







Présence affirmée tant à l'intérieur qu'à l'extérieur

Les hautes eaux d'août 2005 ont suscité un immense intérêt et un intense service médiatique.

+++ 3 500 abonnés profitent de l'offre de la Newsletter. +++ Extranet maintenant avec Issue Management. +++ Plus de 70 questions sur les assurances. +++ Les Inline-Skaters se signalent par un set d'éclairage et le logo ASA. +++ Lancement couronné de succès de FORUM@insurance.

Les relations publiques sont d'une importance primordiale pour la communication intégrée et la réalisation des objectifs de l'Association. L'ASA travaille étroitement avec les organes de communication des compagnies membres afin de s'exprimer d'une seule voix.

Travail intensif avec les médias

Les hautes eaux d'août 2005 ont valu aux assureurs des dommages d'une ampleur encore jamais atteinte. Pour l'ASA, ces événements ont été un grand défi à relever en matière de communication. Plus de 100 journalistes de la presse écrite, des stations de télévision et de radio de Suisse et de l'étranger ont reçu des informations soigneusement préparées. Une semaine après les inondations, l'ASA a organisé une conférence de presse qui a été suivie avec un très grand intérêt. Les questions se sont concentrées sur le montant des dommages et sur des points relevant de la technique d'assurance. L'ASA a aussi saisi cette occasion pour présenter le Pool dn à un large public et mettre ainsi en évidence l'importance économique de la branche.

Tenue le 25 janvier 2006, la conférence de presse annuelle de l'Association a réuni plus de 40 journalistes suisses et étrangers. En dépit de sinistres records dus aux catastrophes naturelles, l'ASA a présenté une assurance privée consciente de sa valeur et en bonne forme.

Entretiens avec les médias | Avant chaque session des Chambres fédérales, l'ASA a organisé une rencontre avec les médias à Berne, afin d'informer les journalistes accrédités auprès du Palais fédéral des sujets concernant l'assurance et les prises de position du secteur de l'assurance.

En janvier 2006, les associations d'assurance d'Allemagne, d'Autriche, de Suisse et de la Principauté de Liechtenstein ont organisé leur deuxième entretien avec les

médias, consacré au projet « Solvency II ». Des journalistes économiques de ces quatre pays, dont 6 venus de Suisse, ont répondu à l'invitation.

Au cours de l'année sous revue, les contacts personnels avec les collaborateurs des médias se sont fortement développés: des entretiens portant sur des sujets actuels ont eu lieu avec certains d'entre eux. Le service des médias de l'ASA reçoit des appels de collaborateurs des médias portant sur une multitude de sujets concernant l'assurance. L'objectif de ce service est de satisfaire rapidement au besoin d'information et de faire clairement connaître les positions de l'Association. Les collaborateurs des médias ont recours aux larges connaissances de l'ASA pour faciliter leurs recherches, et les magazines des consommateurs font particulièrement usage de ce service.

Internet ASA

Une foule d'informations ainsi que les prises de position de l'ASA sont disponibles sur le site web à l'intention des médias, des faiseurs d'opinion et d'un large public. En outre, les publications tout comme la Newsletter peuvent y être commandées sous www.svv.ch

S'abonner maintenant à Newsletter | Depuis mai 2005, l'ASA envoie chaque semaine une Newsletter électronique. Plus de 3 500 abonnés profitent de cette offre qui donne rapidement des informations actuelles sur les développements importants dans l'assurance privée. Le site web de l'ASA, qui est régulièrement mis à jour avec les derniers sujets et positions, enregistre aussi un nombre croissant de visiteurs.

Issue Management

L'Issue Management est, sur l'extranet de l'ASA, un système permettant de suivre les développements politiques, juridiques et économiques. Il doit aider les compagnies membres à se rendre compte des chances et risques en matière de communication et à les évaluer. Dans Issue Management, vous trouverez des exposés des médias, de l'économie et de la science, ainsi que des prises de position de l'ASA.

Extranet ASA

Toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs de nos compagnies affiliées ont accès à l'extranet. Il suffit de se connecter sous : <http://extranet.svv.ch>
Les membres des organes de l'ASA disposent en outre d'un office électronique séparé par organe.

Extranet pour un échange interactif d'informations

L'extranet revêt une importance centrale pour l'échange interactif d'informations entre les divers organes spécialisés de l'Association et entre ces organes et le Centre opérationnel. L'extranet garantit en outre le flux des informations allant de l'Association aux collaboratrices et collaborateurs de l'assurance privée. Depuis avril, la plate-forme électronique d'information et de travail de l'ASA offre de nombreuses améliorations et nouveautés. Sur « Who is Who », une banque d'adresses pratique, il est possible de consulter les données de contact de tous les organes de l'ASA et de leurs membres. Les modules connus « Office » et « Inside » sont aussi disponibles sur le nouvel extranet. Ils facilitent le travail des organes et permettent l'accès à de nombreuses informations concernant l'Association.

Des publications appréciées

L'ASA a de nouveau sorti toute une série de publications qui s'adressent à divers publics. Elles sont présentées sur le site web de l'ASA et peuvent y être commandées ou téléchargées.

Les « *Prises de position du secteur de l'assurance* » ont à nouveau paru quatre fois, avant chaque session du Par-

lement fédéral. Elles sont adressées en premier lieu aux parlementaires fédéraux, aux autorités fédérales, aux médias, à tous les secrétariats des partis politiques, à tous les membres des organes de l'ASA (comités, commissions, groupes de travail), à 140 secrétariats d'associations, ainsi qu'aux chambres du commerce et de l'industrie.

« *70 questions sur les assurances* » est un guide pratique pour les consommatrices et consommateurs. Une équipe de spécialistes de l'Association Suisse d'Assurances traite depuis plusieurs années dans la presse dominicale de questions relevant de toutes les branches de l'assurance. La brochure réunit une sélection d'articles parus.

« *Chiffres et faits* » est ponctuellement sorti de presse pour la traditionnelle conférence de presse de janvier. Cette petite brochure, qui tient dans la main, contient beaucoup de chiffres utiles. Elle est éditée en français et en allemand.

La brochure « *Droit des assurances privées – LCA/LSA et réglementation annexe* » est disponible sous forme imprimée en allemand. Nos compagnies membres comme des milieux extérieurs se sont beaucoup intéressés à cette brochure qui est régulièrement commandée. La version française peut être téléchargée sur Internet.

« *A notre sujet* » est le portrait de l'ASA qui a été mis à jour. Cette publication présente l'ASA et donne un aperçu de ses tâches et objectifs. Elle contient aussi la liste des compagnies membres et décrit l'organisation de l'Association. Cette publication est disponible en trois langues : français, allemand et anglais et peut être téléchargée ou commandée sur le site web de l'Association. Elle est destinée aux visiteurs et visiteuses de Suisse et de l'étranger, aux nouveaux membres des organes ASA, aux journalistes, aux milieux politiques, comme aux partenaires des associations et des autorités qui ne connaissent pas encore l'ASA.

« *L'outil didactique INPUT* », un nouvel outil didactique destiné aux élèves de 16 à 20 ans des classes secondaires et de formation professionnelle, est actuellement mis au point avec la société « Jeunesse et Economie ». Ce matériel pédagogique, qui a les maîtres et maîtresses des écoles professionnelles, secondaires et des arts

et métiers pour groupe-cible, sortira en automne 2006. INPUT contient aussi des e-learning-lessons pour Internet.

« *Tour d'horizon de la prévoyance professionnelle* » est une publication importante qui présente clairement le système complexe de la prévoyance professionnelle. La quatrième édition allemande a été complétée et republiée en mai. La version français révisée suivra.

Les projets de prévention

L'Association Suisse d'Assurances est présente et active en matière de prévention des dommages aux personnes et aux choses. L'ASA a lancé ses propres campagnes et soutenu des projets de tiers.

Autres informations sur nos projets de prévention

Sentiers didactiques :

www.foret-protection-population.ch

Porter un casque : www.enjoysport.ch

Rouler phares allumés : www.svv.ch/allumer

« *7^e sentier didactique* ». En septembre 2005, l'ASA a ouvert le 7^e sentier didactique à Bettmeralp en Valais, dans le contexte d'une conférence de presse bien fréquentée. Ce sentier doit, de manière ludique, montrer aux visiteurs l'effet protecteur qu'exerce une forêt intacte pour la population. Eu égard aux dommages records provoqués par les hautes eaux d'août 2005, ce travail d'information revêt une grande importance.

« *Allumer les phares – même de jour* », c'est ce que les automobilistes ont été invités à faire, par spots radio essentiellement, en automne 2005. Circuler avec les feux de croisement ou les feux de circulation de jour également accroît la visibilité et ainsi la sécurité de tous les usagers de la route. L'ASA a mené cette campagne en collaboration avec l'Union professionnelle suisse de l'automobile et le Bureau suisse de la prévention des accidents.

« *Enjoy sport – protect yourself* » engage à porter des équipements de protection adéquats en pratiquant les sports d'été et d'hiver. Cette campagne, qui s'étend sur plusieurs années, porte ses fruits : ainsi, en deux ans, le

pourcentage des sportifs d'hiver qui portent un casque a presque doublé.

FORUM@insurance

Dans le but de transmettre des connaissances de manière condensée et compétente et de promouvoir un large dialogue, l'ASA a, début 2006, ouvert sa nouvelle plate-forme de communication FORUM@insurance, qui s'adresse en premier lieu aux cadres et spécialistes du secteur de l'assurance. Les groupes-cibles peuvent être élargis en fonction de l'orientation donnée à la rencontre. En plus des journées nationales et des séances d'information, les journées spécialisées de l'ASA seront aussi, à l'avenir, organisées sous le label FORUM@insurance. Elles resteront placées sous la responsabilité des organes de milice.

La journée nationale « Catastrophes naturelles en Suisse – nos concepts de prévention et d'assurance sont-ils suffisants ? », organisée le 31 mars 2006 au Swiss Centre for Global Dialogue à Rüschlikon, a inauguré avec succès FORUM@insurance. Ouvert par le président de la Confédération Moritz Leuenberger, chef du Département DETEC et animé par d'autres intervenants et participants au podium de très haut niveau, ce forum a réuni plus de 260 personnes de l'assurance, des représentants d'autorités nationales, cantonales et communales, ainsi que des scientifiques, des ingénieurs, des architectes et des spécialistes de l'immobilier.

Autres activités en matière d'information

En 2005, 45 annonces portant des conseils ont été publiées dans la partie rédactionnelle du Sonntagsblick ainsi que dans le journal romand Le Matin dimanche. Des sujets ressortissant à tous les domaines d'activité de l'assurance y ont été traités.

Au programme de la communication interne, le Centre opérationnel dresse tous les 15 jours un rapport à l'intention du Comité de l'ASA. Pour sa part, le bulletin sous forme électronique « CEO-Information » sort quatre fois par an en allemand et est suivi avec une grande attention.

Des statistiques très demandées

Très appréciés des médias suisses et étrangers: Les chiffres et faits du secteur de l'assurance. Une nouvelle rubrique « Chiffres de l'Assurance » vient d'être ouverte sur le site Internet de l'ASA. Quant à la brochure « Chiffres et faits », elle fait l'objet d'un succès constant.

Densité d'assurance* internationale 2004

	Primes par habitant en USD	dont assurance vie en USD	
Suisse	5 716	3 275	
Grande-Bretagne	4 508	3 190	
Irlande	4 091	2 617	
Japon	3 875	3 044	
Etats-Unis	3 755	1 693	
Danemark	3 620	2 311	
Pays-Bas	3 600	1 937	
Belgique	3 276	2 291	
France	3 208	2 150	
Finlande	3 134	2 461	
Norvège	2 842	1 714	
Suède	2 690	1 764	
Australie	2 471	1 285	
Allemagne	2 287	1 021	
Italie	2 218	1 417	
Hong Kong	2 217	1 884	
Canada	2 189	926	
Autriche	2 160	955	
Singapour	1 849	1 484	
Corée du Sud	1 419	1 007	
Nouvelle-Zélande	1 382	318	
Espagne	1 355	572	
Israël	1 043	467	
Russie	114	25	
Chine	40	27	

Source: sigma/Swiss Re

* Montant payé pour des primes d'assurance, par habitant et par pays (sans les assurances sociales)

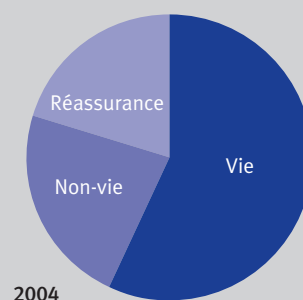
Placements de capitaux des assureurs privés suisses

	2002	2003	2004
■ Vie	291 810	297 676	291 710
■ Non-vie	107 799	112 132	116 334
■ Réassurance	85 993	91 569	102 571
Total en millions CHF	485 602	501 377	510 615

Revenus des placements

	2002	2003	2004
Total en millions CHF	20 363	20 707	18 800

Source: Office fédéral des assurances privées



2004

Une branche s'affirme en matière de formation

Au cours de l'année sous rapport, deux sujets fondamentaux ont prédominé à l'Association pour la formation professionnelle en assurance (AFA) : la nouvelle réglementation régissant la formation professionnelle supérieure et la qualification professionnelle des intermédiaires d'assurance.

La nouvelle réglementation de la formation professionnelle supérieure dans l'industrie de l'assurance a occupé deux groupes de travail en parallèle. L'un s'est penché sur le perfectionnement du système d'examen modulaire orienté sur le champ d'activité professionnel et l'autre a vérifié l'introduction d'un modèle scolaire dans l'industrie de l'assurance quant à sa faisabilité. La décision est intervenue en faveur d'un modèle qui est une combinaison des résultats auxquels étaient parvenus les deux groupes de travail. Ainsi, les deux initiatives font l'objet d'une réalisation intégrative. Conjointement avec l'entrée en vigueur de la LSA et de l'OA, l'AFA a été chargée par contrat de mettre sur pied la qualification professionnelle des intermédiaires d'assurance. Toutes les mesures nécessaires à cet effet ont déjà pu être prises.

Qualification AFA des intermédiaires | La mise au point de la plate-forme de formation education@insurance s'est poursuivie. Le cours « Qualification AFA des intermédiaires » a été annoncé en tant qu'offre d'étude étendue, en plus de divers projets pilotes. Par ailleurs, le Comité AFA a adopté un concept de moyens didactiques qui fixe des conditions impératives pour l'utilisation, le genre, le contenu, la forme, l'aménagement, la production et la distribution de l'outil didactique. Un web-based training afférent à la nouvelle LCA vient de paraître. D'autres moyens didactiques ont été ou seront remaniés. Dans le secteur de la formation commerciale de base, la Confédération a institué une Task Force ayant pour objectif de réaliser, pour le début de l'apprentissage 2006, des allègements pour les entreprises d'apprentissage, les apprentis et les écoles. L'AFA a pu collaborer activement à ces travaux et a pu faire valoir le point de vue de l'assurance. Les résultats ont alors été entièrement conformes à notre conception.

10 982 examens modulaires | L'avenir de l'organe suisse responsable des examens professionnels et supérieurs de banque, d'assurance et de planification fi-

nancière (BAP/BVF) s'est précisé au cours de l'année de référence. Après les banques, les planificateurs financiers ont aussi décidé de suivre leur propre voie en matière de formation professionnelle supérieure. Ceci signifie que le BAP devra se dissoudre et que l'industrie de l'assurance redeviendra responsable des qualifications professionnelles supérieures. Malgré ce désagrément, le nombre des candidats ne s'est pas effondré dans la proportion attendue. En 2005, 2 980 candidates et candidats ont passé 10 982 examens modulaires répartis en 56 modules différents au niveau du brevet fédéral et du diplôme. Déjà quelque 2 400 candidates et candidats se sont annoncés pour 9 400 examens modulaires des examens de printemps 2006.

Nouvelles qualifications professionnelles supérieures

Suite à la décision de l'Association suisse des banquiers de réorganiser la formation professionnelle supérieure et de quitter le système commun de qualification professionnelle du BAP, l'industrie suisse de l'assurance a pris une orientation fondamentalement nouvelle en suivant la stratégie de formation de l'Association Suisse d'Assurances. Le 18 janvier 2006, le Comité de l'ASA a décidé d'introduire à l'avenir un modèle combiné pour la formation professionnelle supérieure. En créant une Ecole supérieure spécialisée en assurance tout en conservant le brevet fédéral, c'est une solution offrant un haut degré de flexibilité et qui est en mesure de répondre aux besoins de formation continue de l'industrie de l'assurance qui a été retenue.

Canaux de formation continue ouverts | Une Ecole supérieure spécialisée en assurance doit permettre de réaliser une formation scolaire fermée pour la qualification professionnelle supérieure. Par ailleurs, le système modulaire actuel de qualification au niveau du brevet

fédéral doit encore être perfectionné en tant que voie ouverte à la formation continue. Ce faisant, on veillera à garantir une perméabilité entre le brevet et l'école supérieure. Suite à la décision des planificateurs financiers de faire cavaliers seuls, l'orientation sur le champ d'activité professionnel du brevet modulaire n'englobera que le vaste secteur de l'assurance.

L'AFA

L'AFA est l'Association pour la formation professionnelle en assurance. Elle encourage et coordonne au sein de l'assurance privée la formation professionnelle et la formation professionnelle et continue interentreprises. D'autres informations :

AFA : www.vbv.ch

S'annoncer pour la formation des intermédiaires : www.education-at-insurance.ch

S'annoncer pour l'examen des intermédiaires d'assurance AFA : www.intermediary-at-insurance.ch

Examens professionnels et examens professionnels supérieurs : www.bvf-bap.ch

Intermédiaires d'assurance AFA

L'année sous revue a été marquée par divers travaux préparatoires en prévision de la qualification professionnelle des intermédiaires d'assurance AFA propre à la branche. Le règlement a été mis au point en collaboration avec l'OFAP, et son contenu défini par les organes compétents.

L'organisation des examens est sur pied | A propos d'« examen » : par contrat, l'OFAP a chargé l'AFA de mettre au point la qualification professionnelle des intermédiaires d'assurance et de mettre sur pied la commission d'examen qui assume des tâches centrales pour l'organisation et la mise en œuvre de la qualification des intermédiaires. Ainsi, les centres d'examens décentralisés ont été déterminés, les experts principaux institués, les dates d'examens fixées, les papiers de base élaborés et l'organisation des examens aménagée. Quatre groupes de travail ont mis au point une série zéro et les questions pour les examens.

En matière d'infrastructure technique, les logiciels nécessaires ont été mis au point afin de gérer l'examen et de pouvoir l'organiser online.

En ce qui concerne la « Formation des intermédiaires », les sujets d'examens prescrits ont été modularisés. Plusieurs compagnies ont élaboré les documents de cours pour l'AFA. Les cours pour les intermédiaires seront mis à disposition sur la plate-forme de formation education@insurance de l'AFA. Les offres de cours ont pu être enregistrées dès mi-février 2006.

Pour ce qui est des moyens didactiques, des instruments de formation individuellement taillés pour la formation des intermédiaires seront produits à partir des moyens d'étude d'insurance@work existants.

AFA – Regio

Mi-2005, le Comité de l'AFA a constitué une équipe de projet qui a reçu mission d'élaborer un concept et des mesures afin de mettre de l'ordre dans les structures régionales hétérogènes ainsi que de standardiser les offres. L'objectif d'AFA-Regio est de décharger les régions en ce qui concerne l'administration et le personnel. Un flux financier transparent et central doit en outre être assuré, et des structures régionales claires doivent être introduites. Début 2006, l'équipe de projet a entrepris la première réalisation, en collaboration avec la région de Berne. Les expériences faites à cette occasion influenceront la mise en application d'AFA-Regio dans toute la Suisse.

Centre de compétence Insurance Management

En automne 2004, l'ASA a chargé l'Institut d'Economie de l'Assurance de l'Université de Saint-Gall de mettre sur pied une plate-forme à vocation internationale pour le Management Development dans l'assurance. Par la suite, et en étroite collaboration avec des praticiens, le Centre de compétence Insurance Management (CIM-HSG) a été réalisé. Un comité consultatif composé de personnalités expérimentées et internationalement reconnues venant des milieux de l'assurance et de la science assure le développement continu du CIM-HSG. Le premier groupe a débuté le cours en février 2006 et le terminera en avril 2007, après avoir accompli cinq modules au total. Le cours s'achèvera avec un diplôme de management de l'Université de Saint-Gall. Informations supplémentaires sous www.ivwhsg.ch

IAIS

L'assemblée annuelle de l'International Association of Insurance Supervisors IAIS s'est tenue du 16 au 21 octobre 2005 à Vienne. Les thèmes centraux ont notamment été : conditions d'une surveillance efficace des entreprises d'assurance, évaluation des provisions techniques de l'assurance, réassurance et autres formes de couvertures des risques, intermédiaires et protection des consommateurs, capacité de résistance des assurances face aux catastrophes provoquées par la nature ou par l'homme, Solvabilité II, convergence des prescriptions de réglementation et opérations transfrontalières.

Afin d'obtenir davantage de transparence du marché, l'IAIS a décidé de publier trois standards. Le premier de la série concernait le secteur non-vie et a déjà été publié en octobre 2004. Le deuxième standard prévoit une publication portant sur les objectifs des placements de capitaux, le Risk Exposure, la ventilation, la description et le profil des classes d'investissement, ainsi que la mesure de la performance. Ce qui est surtout important ici, c'est que ce standard soit applicable à tous les assureurs, réassureurs compris. Le troisième standard encore à venir traitera le secteur vie, et il est prévu pour 2006 ou 2007.

www.iais.org

OCDE

L'OCDE et ses recommandations macroéconomiques, de politique commerciale et structurelle, qui sont valables pour les débats tant nationaux qu'internationaux de politique économique est aussi, pour la Suisse, un organe déterminant pour se forger une opinion et exercer une influence. Pour le secteur suisse de l'assurance et en raison notamment de la présidence du Comité des assurances assumée par Kurt Scheiter de l'OFAP, cette organisation de conseil est une organisation marquante et reconnue dans le contexte international. A l'avenir également, l'OCDE sera en mesure d'apporter d'intéressantes contributions en matière d'analyses et d'aménagement politique dans le cadre de l'activité économique dans un milieu globalisé, contributions que l'on ne saurait attendre d'autres organisations internationales.

En juin et décembre 2005, le Comité des assurances s'est réuni pour des séances de quatre jours chacune,

séances auxquelles a participé une délégation suisse composée de représentants de l'OFAP, du DFAE, ainsi que de l'ASA. Les principaux points de la session de décembre ont été l'augmentation de la transparence par les assureurs, le risque de la longévité, les conséquences des catastrophes de grande ampleur, la couverture des activités médicales et les questions de la Corporate Governance. La prochaine session du Comité des assurances de l'OCDE aura lieu en juillet 2006 à Berne.

www.oecd.org

WTO/GATS

Le 18 décembre 2005, les négociations des ministres des Etats membres du WTO se sont achevées à Hong Kong. Peu de progrès ont été réalisés dans les domaines de l'accès au marché pour les services, les produits industriels, ainsi qu'en matière d'allègements commerciaux. Les questions agricoles et de développement ont à nouveau été au centre de discussions qui ont permis d'en arriver à un consensus minimal. Il faudra maintenant consentir de grands efforts pour que le cycle de Doha puisse trouver son épilogue d'ici fin 2006.

www.wto.org

CEA

L'assemblée générale du CEA s'est tenue le 10 juin à Paris. L'association d'assurance roumaine a été admise comme nouveau membre associé. Ainsi, 33 associations nationales d'assurance sont membres du CEA. Le statut d'observateur a été conféré au groupement des organisations d'assurance ukrainiennes. Albert Lauper, président de l'ASA, a été élu nouveau trésorier, et l'ASA est donc à nouveau représentée dans le Conseil de présidence du CEA.

Les membres des associations d'assurance affiliées au CEA couvrent plus de 93 % de leurs marchés d'assurance nationaux. Le CEA défend les intérêts de 5 027 entreprises d'assurance et de réassurance qui réalisent des recettes de prime de 927 milliards d'euros, investissent 5 855 milliards d'euros et occupent plus d'un million de collaborateurs.

www.cea.assur.org

Office de médiation de l'assurance privée et de la Suva

Début 2006, la sphère de compétence de l'ombudsman s'est enrichie d'un important champ d'activité en faveur des assurés. En Suisse, plus de 3,3 millions de salariés des deux sexes sont affiliés à une institution de prévoyance du 2^e pilier, dont 50 % environ auprès d'une fondation collective d'un assureur vie.

Le Conseil de la «Fondation Ombudsman de l'assurance privée et de la Suva» a en effet décidé, eu égard au rôle important de la prévoyance professionnelle, de combler cette lacune. A l'avenir, l'office de médiation traitera aussi les demandes des assurés relevant de la LPP, dans la mesure où ils sont assurés par la fondation collective d'un assureur vie. Cet élargissement du secteur d'activité de la fondation créée il y a 34 ans constitue une extension considérable de ses prestations de services fournies de manière neutre et gratuite. En principe, toutes les personnes assurées auprès d'une fondation collective d'un assureur vie peuvent s'adresser à l'un des offices de médiation de Zurich, Lausanne ou Lugano, pour autant qu'elles n'aient pas chargé un avocat de les représenter, ou qu'une procédure légale n'ait pas déjà été intentée contre elles.

www.versicherungsomбудsman.ch

Institut Suisse de Promotion de la Sécurité

L'année sous revue a été marquée par un travail soutenu consacré aux processus d'exploitation. L'objectif était d'augmenter l'efficacité et le rendement de notre chaîne de création de valeur ajoutée. Neuf mois après l'introduction du système de gestion de la qualité, un bilan en principe positif peut être dressé. La vue d'ensemble des processus et de leurs documents offre une meilleure vision des activités de conseil, de l'appui à la clientèle et des interfaces et échanges.

Malgré des conditions toujours difficiles et un recul de 3,1 % des contributions des membres, l'Institut a bouclé l'année 2005 sur un résultat réjouissant. Les investissements nécessaires peuvent être financés. Pour 2006, les contributions des membres sont maintenues au niveau de l'année précédente, ce qui permet tout juste de couvrir encore les prestations de services à fournir. De

nouveaux projets devront être réalisés par le biais de moyens distincts ou rendus possibles par la substitution de prestations fournies jusqu'à ce jour.

www.swissi.ch

Pool RC pour les barrages

Les risques des cantons du Valais et des Grisons jusqu'ici assurés par le pool ayant été placés auprès d'un consortium d'assurances étranger le 1^{er} janvier 2005, toutes les compagnies affiliées au pool ont renoncé à proposer des capacités. Le pool sera donc probablement dissout ces prochaines années. A cette occasion, il faudra tenir compte du sinistre Cleuson-Dixence, toujours en instance, mais qui, en l'état actuel des connaissances, ne sera pas à l'origine de nouvelles revendications à la charge du pool.

Pool des risques nucléaires

L'an dernier, les centrales nucléaires suisses ont été assurées selon les principes convenus avec les exploitants. Un dommage survenu au stator de l'alternateur de la centrale nucléaire de Leibstadt ne concernait pas le pool en tant que dommage de bris de machine assuré sur le marché.

Le public et les assureurs attendent dans le courant de 2006 la décision du Conseil fédéral concernant les sites destinés au stockage à long terme des déchets radioactifs. De l'avis quasiment unanime, les conditions techniques pour un stockage sûr et sans danger sont remplies. La révision en préparation de la loi sur la responsabilité civile en matière nucléaire va – conformément à la Convention de Paris révisée sur la responsabilité envers des tiers pour les dommages nucléaires – aboutir à un relèvement des montants de garantie. Bien que les montants exacts ne soient pas encore fixés, le pool se prépare aujourd'hui déjà, et en collaboration avec la communauté des pools internationaux, afin d'être en mesure de satisfaire aux dispositions légales attendues.

Membres du comité

Albert Lauper

Président de l'ASA

Président du conseil d'administration, *La Mobilière*

Erich Walser

Vice-président de l'ASA

Président du Comité et de la Direction, *Helvetia Patria*

Urs Berger

Président du comité de direction, *La Mobilière*

Rolf Dörig

Président de la direction du groupe, *Swiss Life*

Philippe Egger

CEO *Winterthur Suisse*

Markus Hongler (membre désigné, élection le 14 juin 2006)

CEO *Zurich Suisse*

Manfred Knof (membre désigné, élection le 14 juin 2006)

Président du directoire, *Allianz Suisse*

Alfred Leu

Délégué du Conseil d'administration de *Generali (Suisse) Holding*

Michel M. Liès (jusqu'au 14 juin 2006)

Membre de la Direction générale, responsable de Client Markets, *Swiss Re*

Martin Albers (membre désigné, élection le 14 juin 2006)

Membre de la Direction générale,

Responsable de la Division Europe, *Swiss Re*

Manfred Manser

Président de la Direction d'entreprise, *Helsana*

Rolf Mehr

Administrateur délégué, Président de la direction générale, *Vaudoise*

Georg Portmann

Président de la direction générale, *CSS Assurance*

Pierre-Marcel Revaz

Président et Directeur général, *Groupe Mutuel*

Martin Strobel

Membre de la Direction du Groupe, responsable du département Suisse, *Bâloise*

André Vionnet (jusqu'au 14 juin 2006)

Président du conseil d'administration, *Nationale Suisse Vie*

Hans Künzle (membre désigné, élection le 14 juin 2006)

CEO *Nationale Suisse Assurances*

Organes

Comité | Président **Albert Lauper**

Comités

	Economie & finances Président : Bruno Pfister <i>Swiss Life</i>	Vie Président : Josef Bättig <i>Genevoise</i>	Maladie/accidents Président : Martin Bründler <i>Winterthur</i> (jusqu'au 14 juin 2006) Rainer Schellenberg <i>Winterthur</i> (président désigné, élection le 14 juin 2006)	Dommages Président : Bruno Kuhn <i>La Mobilière</i>
Commissions Public Affairs/ Public Relations/ Prévention Albert Lauper <i>La Mobilière</i> Questions patronales Urs Berger <i>La Mobilière</i> Droit & Compliance Thomas Lörtscher <i>Swiss Re</i> Groupes de travail Groupe de projet Concurrence/Task Force Mirjam Balmer <i>Zurich</i> Groupe de projet Consommateurs Alfred Leu <i>Generali</i>	Présentation des comptes Peter Hegetschweiler <i>Zurich</i> Placements Martin Wenk <i>Bâloise</i> Fiscalité en général Irene Salvi <i>Swiss Re</i>	Questions sociales Markus Escher <i>Swiss Life</i> Actuariat Marc Chuard <i>Zurich</i> Fiscalité Vie Hans-Peter Conrad <i>Swiss Life</i> Questions juridiques Vie Stephan Fuhrer <i>Bâloise</i> Examen des risques médicaux Peter A. Suter <i>Winterthur</i>	Droit et politique sociale Peter Schürch <i>Generali</i> Actuariat Rainer Schellenberg <i>Winterthur</i> Assurance accidents obligatoire FL Kurt Keller <i>Zurich</i>	Dommages aux biens Bruno Spicher <i>La Mobilière</i> Responsabilité civile Andreas Schneider <i>Zurich</i> Véhicules automobiles Manuel Kunz <i>Allianz Suisse</i> Assurances techniques Hans Emmenegger <i>Zurich</i> Assurance transport Christian Labhart <i>Winterthur</i> Pascal Barbato <i>Helvetia Patria</i> Protection juridique Alain Freiburghaus <i>DAS</i> Directeur de sinistres Vincent Brulhart <i>Generali</i> Statistiques Walter L. Thöni <i>Zurich</i> Fraude à l'assurance Werner Kaderli <i>Zurich</i>
		Organisme d'autorégulation OA Josef Bättig <i>Genevoise</i> Commission spécialisée blanchiment d'argent Eugen Müller <i>Swiss Life</i>		Direction du Pool dn Bruno Kuhn <i>La Mobilière</i> Commission du Pool dn Gaspard Nadig <i>La Mobilière</i> Direction de la CI tremblements de terre Bruno Kuhn, La Mobilière Commission dommages de la CI tremblements de terre Gaspard Nadig <i>La Mobilière</i>

Etat au 1^{er} janvier 2006

Membres

En 2005, six nouvelles compagnies d'assurances ont rejoint l'ASA qui compte ainsi 80 membres (Etat au 1^{er} janvier 2006).

Assemblée générale

La 75^e Assemblée générale ordinaire s'est tenue le 22 juin 2005 à l'Hôtel Bellevue Palace à Berne. Les délégués de 63 compagnies membres y ont participé, ainsi qu'un grand nombre d'hôtes.

Monsieur Albert Lauper, président de l'ASA, a pris « Der SVV im Dialog » pour sujet de son allocution. Quant à l'orateur invité, Monsieur Jean-Daniel Gerber, le secrétaire d'Etat du seco, il a présenté un exposé sous le titre « Öffnung der Dienstleistungssektors: Vorteile für die Schweiz ». Les textes de ces deux discours peuvent être consultés sous www.svv.ch

Monsieur Rudolf Kellenberger (Swiss Re) s'est retiré du Comité de l'ASA à fin 2004. Le président l'a remercié de son engagement au service de l'ASA. Messieurs Michel Liès, membre de l'Executive Board, Swiss Re, Manfred Manser, président de la direction du groupe Helsana, Georg Portmann, président de la direction CSS, et Pierre-Marcel Revaz, président et directeur général du Groupe Mutuel ont été élus comme nouveaux membres du Comité de l'ASA.

Comité et Comité restreint

Au cours de la période de référence, le Comité de l'ASA s'est réuni quatre fois pour traiter les questions à son ordre du jour. Quant au Comité restreint, complété par Manfred Manser (Helsana), il a siégé nettement plus souvent que par le passé. En raison de son départ en retraite, Monsieur Hans-Jürg Bernet (Zurich) s'est retiré au 31 décembre 2005 du Comité et du Comité restreint de l'Association.

Comités et commissions

Les divers comités, commissions, groupes de projet et de travail, délégations et Task Forces, ont à nouveau travaillé aux actuels sujets de la branche avec un très grand esprit d'engagement. Les compagnies membres ont délégué 350 spécialistes dans les 48 organes de l'ASA. Ce n'est que grâce aux compagnies membres qui mettent leurs spécialistes à disposition pour réaliser les importants travaux de ces différents organes, travaux qui requièrent parfois beaucoup de temps, qu'il est possible de venir à bout des tâches multiples, étendues, de plus en plus complexes et le plus souvent urgentes de l'Association.

Centre opérationnel

Le Centre opérationnel, doté d'un effectif de quelque 30 personnes, a son siège à Zurich et constitue l'élément opérationnel dans la structure de l'ASA. Sous la conduite du directeur, le Centre opérationnel est – dans les limites des règles en la matière (Statuts, schéma directeur, plan d'action, règlement intérieur) – responsable de la mise en application des décisions de l'Association. Les départements du Centre opérationnel assurent en outre le soutien professionnel et administratif des organes de l'ASA.

Organe de révision

PricewaterhouseCoopers, Zurich

ASA | SVV

Schweizerischer Versicherungsverband
Association Suisse d'Assurances
Associazione Svizzera d'Assicurazioni

Association Suisse d'Assurances ASA
C.F. Meyer-Strasse 14
Case postale 4288
CH-8022 Zurich
Tél. +41 44 208 28 28
Fax +41 44 208 28 00
info@svv.ch
www.svv.ch